



**UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC)**

=_=_=_=_=_



**FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES
(FLASH)**

=_=_=_=_=_

**DEPARTEMENT D'HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE
(DHA)**

=_=_=_=_=_

Mémoire de maitrise

Filière : Histoire

Option : Histoire économique

Thème :

**Le contrôle social dans l'espace béninois des
origines au début de la 2^e décennie du
XXI^e siècle: cas de la prison civile de Cotonou**

(Des origines à 2012)

Sous la direction de :

Etudiant :

LAWANI Raïmi

Sébastien Dossa SOTINDJO

Professeur titulaire d'histoire

À l'Université d'Abomey

Calavi

Année académique : 2014-2015

Je dédie ce travail

A

LAWANI Moustapha et à LOKONON Emilienne

Pour leur soutien de toutes sortes à mon égard.

Remerciements

Ce travail de mémoire de maîtrise n'aurait peut-être pas abouti, sans la disponibilité de notre maître de mémoire, le Docteur Sébastien Dossa Sotindjo. Nous avons trouvé en notre maître de mémoire, une attention et une bienveillance doublée d'une rigueur qui nous ont fortement encouragée. Qu'il trouve à travers ce travail l'expression de notre profonde gratitude.

Nous tenons à remercier tous les camarades de promotion avec qui nous avons évolué de la 1^{ère} année en 4^è année, notamment, ceux qui ne sont plus avec nous en particulier, le regretté Boton Gontrand dont le départ prématuré nous a attristé.

Nous voudrions dire un mot à l'endroit de quelques personnes que nous tenons en grande estime du fait de nos relations, vieilles de plus d'un quart de siècle. Il s'agit de : Akambi wilfrid, Jérôme Kassa, Fakambi Alexis, Makou Ignance , Jean Marie Houwanou, Alfred Elègbè... Je n'oublie pas aussi mes frères et sœurs et autres personnes qui m'ont soutenu moralement durant ma formation... J'ai une forte pensée à Mariette Ezin, Oké Carine, Ambacar Yaya Falilath, Chimène Amedé, Kouchadé Clément...

Nous adressons nos profonds remerciements à la collectivité Dacclounon chez qui, nous sommes restés durant toute notre formation. Merci à Aimé Montcho, Marius Houssou, Adahe Arêf, chez qui, j'ai trouvé asile durant ce travail.

Nous aurions failli à un devoir de mémoire si nous n'adressons pas, un mot de profonde gratitude à ces nombreux hommes et femmes qui, pour diverses raisons, sont privés de leur liberté. Merci à eux pour s'être prêtés de bonne foi à nos entretiens parfois longs, souvent tatillons et toujours fatigants parce que répétitifs en vue de combler une lacune ou d'éclairer davantage un aspect de notre travail.

Pourrions-nous oublier Monsieur Wenon Patrice, un oncle maternel découvert lors de nos recherches, et qui, de façon particulière, a apporté sa touche à ce travail. Ses sages conseils nous ont fortement aidé.

Sigles et acronymes

PCC	:	Prison Civile de Cotonou
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
CNHU	:	Centre National Hospitalier et Universitaire
UAC	:	Université d'Abomey Calavi
FLASH	:	Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
FASEG	:	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion
CPI	:	Cour Pénale Internationale
DEA	:	Diplôme d'Etudes Approfondies
MJLD	:	Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme
INJEPS	:	Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et du Sport
OMLD	:	Organisation Marxiste Léniniste du Dahomey
JUD	:	Jeunesse Unie anti-impérialiste du Dahomey
FIDES	:	Fonds d'Investissement pour le Développement Social
ISMA	:	Institut Supérieur des Métiers de l'audio visuel
DAPAS	:	Direction de l'Administration Pénitentiaire et d'Assistance Sociale
DAPES	:	Direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education surveillée
DAP	:	Direction de l'Administration Pénitentiaire

Introduction

Au Bénin(ex-Dahomey), tout comme dans certains pays africains, la législation prévoit que les citoyens en conflit avec la loi ou en infraction soient placés dans un établissement pénitentiaire où sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en attente de jugement, pour leur inculquer une autre forme d'éducation. Cela, pour qu'à leur sortie, ils soient plus utiles pour la société. Ces infractions qui sont des actions d'entorse à l'ordre établi, sont régies par l'ordonnance N°25 P.R/ M.J.L.D¹ en date du 7 août 1963 portant code de procédure pénale au Dahomey. Elles nécessitent l'emprisonnement selon la gravité de l'acte commis. La prison devient donc une question très délicate pour tous les pays surtout quand on sait que l'opinion publique, souvent mal avertie, prône plutôt la répression systématique face à la montée vertigineuse de la criminalité. Ainsi, la mise en place des prisons dans l'espace qu'occupe le Dahomey/ Bénin remonte à la période précoloniale de l'histoire de notre pays.

Dans le royaume de Danxomè, fondé par les "Agasuvi" au début du XVII^{ème} siècle, les rois enfermaient les délinquants et les captifs de guerre dans une partie du palais avant le jugement qui était souvent public. Mais, le roi Guézo² (1818-1858) effectua des réformes judiciaires remarquables en faisant construire des prisons à cet effet. Non seulement il a fait construire de véritables bâtiments qui accueillent désormais les fautifs mais il a nommé également une famille (*Kpakpa*) pour en assurer dorénavant la gestion. Lui aussi, faisait enfermer les délinquants, les captifs de guerre et les rebelles dans ces bâtiments (prisons) qui furent soit sa propriété, soit celle des gouverneurs appelés "Togan"³. Même des princes et certains sages, coupables, étaient aussi admis dans ces

¹ Cette ordonnance est du Ministère de la Justice, de la Législation, et des Droits de l'Homme fixant les peines privatives de liberté au Dahomey/Bénin. Elle date du 7 août 1963

² Ce roi de Danxomè est venu au pouvoir à la faveur d'un coup d'état orchestré par les princes en 1818 contre le roi ADANDOZAN qui régna de 1797 à 1818, soit 21 ans de règne. Mais chose curieuse, la mémoire collective ne le reconnaît pas comme roi à Abomey.

lieux de correction mais il y recevait des traitements spéciaux. Cette pratique de contrôle social fut poursuivie par le colonisateur durant la période coloniale par l'arrêté n°327 du 25 avril 1922 portant réglementation et régime des prisons dans la colonie du Dahomey. Cet arrêté a subi des modifications dans le temps et a permis au colonisateur français de mettre sur pied les dispositions légales de la création des prisons dont les objectifs sont, entre autres, la punition, la protection, la dissuasion et la réinsertion car une société sans prison est une société hyper dangereuse où règneraient l'impunité et le désordre. C'est pourquoi, certaines prisons telles que : la prison civile de Ouidah (vers 1950), de Porto-Novo (1892) et d'Abomey (1904) virent le jour durant cette période où la France était en pleine organisation administrative de ses colonies.

Prévues initialement pour 2.810 personnes, les neuf (09) prisons du Bénin sont en état de surpeuplement permanent (environ 8295³ détenues au 30 novembre 2012), ce qui est à l'origine de divers problèmes. Si l'on tient compte des données ci-dessus, la population carcérale fait environ 2,6⁴ fois la capacité d'accueil initialement prévue. Le cas de la prison civile de Cotonou, mise en place depuis janvier 1952 pour remplacer celle de *Placodji* devenue trop exigüe, crève l'œil. Construite pour abriter un effectif de 400 personnes, elle en compte aujourd'hui 2207 détenus (novembre 2012). Elle mérite donc une attention particulière de la part des dirigeants en charge de l'appareil judiciaire béninois. N'ayant pas fait l'objet jusqu'ici d'une étude par des chercheurs en histoire, nous proposons de lui consacrer donc nos premiers pas dans la recherche historique à travers l'étude du thème : *le contrôle social dans l'espace béninois des origines au début de la 2^e décennie du XXI^e siècle: cas de la prison civile de Cotonou (des origines à 2012)*. Nous n'envisageons pas d'aborder tous les aspects des prisons béninoises. Mais nous nous intéresserons

³ On a obtenu ces données au groupement pénitentiaire dirigé par le capitaine ADJIDOWE Albert. Il est situé en face de la Bourse du travail à côté de la pharmacie camp Guézo.

⁴ Ce constat est dû fait que les deux tiers des détenus sont en attente de jugement. La durée de la détention préventive est trop longue de telle sorte que certains prévenus passent plus de temps en prison que la peine attachée à leurs infractions.

beaucoup plus non seulement aux premières formes de prisons mais aussi et surtout à l'évolution des conditions de vie des détenus de la prison civile de Cotonou depuis les origines jusqu'à nos jours(2012) en prenant en compte les questions d'hébergement,de restauration et de soins de santé .

Faire l'état de la situation pénitentiaire au Dahomey/ Bénin notamment le fonctionnement du milieu carcéral, étudier l'évolution des conditions de vie des détenus de la prison civile de Cotonou afin de cerner les contours d'un système pénitentiaire moderne qui vise la réinsertion sociale des prisonniers avec l'amélioration des conditions de vie des détenus suivant les standards africains reconnus par les Nations Unies, tels sont les objectifs que nous nous sommes fixé à travers cette étude.

Notre thème de recherche part des origines de la prison à 2012. Le choix de cette chronologie se justifie comme suit :

La plus grande motivation par rapport aux origines choisies est de voir la question carcérale dès les premières heures de son apparition aussi bien au plan international que national.

L'année 2012, la borne chronologique supérieure de notre champ d'étude,est celle qui a vu plusieurs actions entreprises à l'endroit des prisonniers.En témoignent les multiples visites des autorités (le chef de l'Etat Thomas Boni YAYI en octobre 2012, le président de l'Assemblée Nationale, le Professeur Nathurin Coffi NAGO en novembre 2012 ,le médiateur de la République, Albert TEVOEDJERE toujours en novembre 2012,certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG) à vocation internationale ...), pour constater de visu les véritables conditions de détention, ce qui augure d'un changement qualitatif dans le secteur. C'est aussi l'année où les députés de l'assemblée nationale béninoise ont voté **le code de procédure pénale** qui va à coup sûr, améliorer le vécu quotidien des prisonniers,selon le législateur.

Pour la conduite de cette étude, nous nous sommes appuyé sur des recherches documentaires, des sources orales et des informations obtenues sur le net.

La recherche documentaire porte essentiellement sur des livres, des mémoires, des rapports, etc.

Les Evadés des prisons de K de A.NOUKPO, présente les conditions de vie des prisonniers durant la période révolutionnaire sans occulter l'arbitraire de ce régime en passant par les différentes évasions effectuées par l'homme.

A.A. NTSILA dans son ouvrage intitulé *Changer la prison au Congo*, montre que la prison au Congo est une institution en difficulté, malade et très peu réglementée. Nous l'avons utilisé pour faire une étude comparée entre les prisons congolaises et celles béninoises.

Le mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A) soutenu à la faculté de droit et de sciences politiques de A.F.KOUPAKI intitulé, *L'univers Carcérale et droit de l'homme en République du Bénin* expose clairement les droits dont disposent les personnes détenues tout en faisant cas de leur protection.

Le mémoire de maîtrise de M.TESSY soutenu en 2004 à l'Institut National de la Jeunesse de l'Education Physique et du Sport intitulé *La vie des prisonnières de la prison civile de Cotonou*, présente la femme comme étant un être vulnérable donc sa détention doit respecter les normes fixées par les organisations internationales ce qui n'est pas le cas à la prison civile de Cotonou. Il montre aussi l'organisation des quartiers des femmes, les brimades qu'elles subissent de la part de leurs anciennes camarades.

A.SALAM, propose une gestion automatique des données liées à tous les détenus de la prison civile de Cotonou à travers son mémoire de Licence

soutenu à l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée et de Management, intitulé *Gestion automatique des entrées et sorties des détenues à la prison civile de Cotonou.*

Bruno SEHOUNON dans son mémoire de licence soutenu à la faculté des sciences économiques et de gestion intitulé *Contribution à l'analyse de la population carcérale : cas de la prison civile de Cotonou*, présente la valeur ajoutée que les prisonniers peuvent apporter à l'économie du pays si ces derniers travaillaient dans une ferme pénitentiaire.

Les documents tels que : le code de procédure pénale, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et le décret N°73-292 du 15 septembre 1973, portant régime pénitentiaire au Bénin sont mis à contribution dans le cadre de ce travail. Il en est de même des résultats issus de la table ronde organisée par le Médiateur de la République sur les prisons du Bénin tenue en avril 2012, les projets de loi portant statut des corps du personnel de surveillance des services pénitentiaires et le projet de loi portant régime pénitentiaire. Quant aux informations obtenues sur les différents sites, elles nous ont permis de comprendre davantage la situation des détenus dans les pays du Nord.

Les informations des sources orales et des sources imprimées ont été judicieusement traitées selon la démarche méthodologique en histoire : confrontation des données, analyse critique et synthèse.

Au nombre des difficultés majeures rencontrées figure, la lourdeur administrative qui s'est manifestée par le retard caractérisé de la part de l'administration pénitentiaire pour la délivrance de l'autorisation d'accès à la prison civile de Cotonou. Il faut aussi souligner les difficultés liées à notre cadre d'étude (la prison) qui est un lieu d'accès difficile et réglementé. De plus, on est tenu de rester vigilant puisqu'on ne connaît pas le degré de dangerosité de certains détenus. Nous avons aussi, le non respect des rendez-vous par les

informateurs et l'inexistence d'un fond documentaire valable pouvant renseigner sur l'évolution diachronique et synchronique de cette maison carcérale surtout des informations sur la période révolutionnaire. Cette lacune sur une période de 17 ans a affecté la qualité de notre travail. Nous sommes parfois obligé de nous fier aux informations orales.

Des informations recueillies de ces différentes sources, nous ont permis d'élaborer un plan en trois parties.

La première partie intitulée **généralités sur la situation carcérale des origines à 1972** décrit le système pénitentiaire avant la pénétration coloniale, pendant la colonisation et durant la première décennie de l'indépendance.

La prison civile de Cotonou sous la révolution (1972-1990) est la deuxième partie qui présente le régime du Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB) et l'explosion de la population carcérale. Nous étudions dans cette partie les problèmes liés aux conditions de vie des détenus de la prison civile de Cotonou et le vécu quotidien des détenus dans cette maison carcérale.

Enfin, la dernière partie intitulée **la prison civile de Cotonou face à la modernisation**, expose les caractéristiques des prisons modernes et les innovations à la prison civile de Cotonou entre 1996 et 2012. Nous étudions également les obstacles à la modernisation et aux efforts d'organisation de la dite prison de Cotonou

Première partie
Généralités sur la situation carcérale
des origines à 1972

Chapitre I : Le système pénitentiaire avant la pénétration coloniale

A- Historique de la prison

La notion de prison remonte à des périodes très lointaines dans l'histoire. Ainsi sa définition et son appropriation ont fort varié depuis la primitive citerne desséchée dans laquelle les Hébreux jetaient les individus qu'ils voulaient lapider ou vendre comme esclaves jusqu'aux travaux forcés dans les mines dont les galeries servaient de prison pour les Grecs. Par exemple, à Syracuse, Denys l'ancien⁵ (405-367 av J.C.) emprisonnait lui aussi ses victimes dans des carrières désaffectées (les latomies) ; les Carthaginois puis les Romains enfermaient les esclaves révoltés ou les soldats mutins de guerre dans les mines ou carrières inexploitées dont ils muraient et gardaient les issues. Mais à Rome l'incarcération plus considérée comme une mesure de sûreté qu'un châtement, connut divers degrés : les grands coupables et prisonniers d'Etat attendent leur jugement ou l'exécution de leur peine ou condamnation dans la prison maritime. Des citoyens d'un certain rang peuvent donner leur parole et se cloîtrer chez eux (c'est là l'origine des prisons militaires et la liberté provisoire)

Au demeurant, c'est l'Eglise, semble-t-il, qui, dès le début du Moyen-Age en vint à considérer la peine d'emprisonnement comme un moyen d'amendement du coupable et dans certains cas une mesure d'intimidation. Tout seigneur féodal, tout dignitaire ecclésiastique a sa maison de justice, où les coupables avérés ou simplement les présumés coupables doivent rester sans qu'un délai ne soit fixé pour leur sortie. On voit de la sorte des prisonniers fonder et élever une famille.

⁵ Dictionnaire encyclopédique Larousse paru en 1997, pp.8477-8478.

Dans la même foulée, la notion de prison gagna les royaumes, où le roi de France tout comme d'autres rois d'ailleurs aménageaient une partie de leur palais en prison. Tel est le cas de la Converge en 1392, de la Bastille (France) en 1461 et du château de Vincennes en 1471, etc.

Dès 1703, apparaissaient certaines idées réformistes à Rome où le pape Clément XI créa la première prison cellulaire avec la devise « *moins punir les coupables que les réformer* ». Cette politique conduisit en 1772 les Autorités d'alors à y ajouter la règle du silence absolu. La Révolution française de 1789 va donc supprimer la question de l'arbitraire du juge en déterminant pour chaque infraction la durée de l'emprisonnement. C'est l'origine des codes de procédure pénale qui continuent de faire école dans certains pays jusqu'à ce jour.

Mais la véritable réforme vient de l'Amérique où sont pratiqués deux systèmes pénitentiaires qui vont influencer tous les pays : le système auburnien (1816) et le système pennsylvanien prônés par le président Théodore Roosevelt (1790). Ce dernier système soumettait totalement les détenus à l'emprisonnement cellulaire, et était adopté par la France à partir de 1875 lors de la construction ou de la rénovation des établissements pénitentiaires. Nous avons par exemple, les prisons de santé en 1867 avec 1400 cellules en l'occurrence celle de Fresnes en 1899 avec 2500 cellules. Par ailleurs, l'administration pénitentiaire passe du ministère de l'intérieur à celui de la justice (1911). Ainsi se présente l'évolution connue par la prison depuis la période antique jusqu'en 1911.

Les prisons d'aujourd'hui ne sont que l'héritage des prisons construites depuis 1911 en France. Toutefois certaines modifications sont intervenues de 1958 à 1978 à divers degrés, quand bien même l'architecture reste la même.

B- Les premières formes de prison dans l'actuel espace béninois : des origines à 1818

Les premières formes de prison varient dans le temps et l'espace. Par exemple dans l'Atacora⁶, lorsque vous commettez un crime ou si vous transgressez les normes établies par cette société, les sages se réunissent pour prononcer la sentence qui va des travaux forcés à l'ostracisme comme ce qui se faisait dans la Grèce antique. Or, chez les Baatombu⁷ dans le Borgou, notamment à Banikoara, c'est une sorte de règlement à l'amiable car l'objectif fondamental reste et demeure pour cette ethnie l'intégration de ceux qui transgressent la loi afin qu'ils soient plus utiles à la société.

Par contre, dans le royaume de Porto⁸-novo, fondé par Tè-Agbanlin, c'est une grande fosse qui est creusée pour accueillir les fautifs ou ceux qui ne respectent pas les normes établies par la société. Ces fosses se trouvent non loin du palais et des gens sont désignés par le souverain pour s'en occuper. Mais il faut souligner que les princes et les hauts dignitaires du royaume ne sont pas sous le coup de cette loi car leurs problèmes sont gérés par le roi lui-même. Malheureusement, ces fosses sont fermées pour des raisons d'urbanisation de cette ville. Le fait que le roi même prend en charge la gestion des problèmes des princes et des hauts dignitaires (c'est-à-dire des responsables du royaume), serait en partie à la base des tentatives de destitution observées dans ce royaume tout au long de sa carrière.

Pour ce qui est du royaume de Danxome, la question pénitentiaire a été de tout temps la préoccupation des premiers occupants du plateau d'Abomey

⁶ Information obtenue du docteur Didier N'dah qui a une connaissance approfondie de cette région pour deux raisons. La première est qu'il en est originaire et la deuxième, pour avoir fait sa thèse de doctorat sur certaines ethnies de ladite région.

⁷ Nous tenons cette version de Marjoua Barpougouni, étudiant en DEA à l'école doctorale de la faculté des lettres, arts et sciences humaines de l'université d'Abomey Calavi ;

⁸ Ayant retenu l'attention de plusieurs chercheurs, mais qui n'ont pas pu aborder la question carcérale, c'est l'archéologue Bakari qui l'a abordé et nous a fourni des informations sur la question.

avant même l'arrivée des Aladahonu au XVII^e siècle. Ceci signifie qu'une société qui se veut évolutive doit accorder une grande importance à la question pénitentiaire puisque la justice reste le socle de tout développement. Dans ce royaume une partie du palais est réservée pour accueillir les fautifs. Mais tout comme dans les autres entités politiques, les princes et les sages y reçoivent des traitements spéciaux. Après quelques mots sur les premières formes de la prison dans l'actuel espace béninois, voyons l'évolution de ces prisons dans le temps.

C- Période des réformes pénitentiaires : 1818- 1894

Nous avons déjà décrit plus haut l'état du système carcéral avant la construction des bâtiments pouvant accueillir les fautifs. Dans cette partie, nous étudions l'évolution de la prison dans le royaume de Danxome à travers les différents souverains qui se sont penchés sur la question sécuritaire. En effet, de Ganyéhêssou jusqu'au roi Bêhanzin⁹ selon certains ou Agoli-Agbo pour d'autres, chacun a mis du sien dans la gestion de la question sécuritaire. Si pour certains, Adandozan¹⁰ mis sur le trône par Agonglo en 1797 jetait les prisonniers aux animaux sauvages qu'il élevait dans une fosse derrière le palais ; pour d'autres, c'est la manie de ce souverain de sortir de son territoire tous ceux qui ont des comportements peu orthodoxes. Mais son successeur Guezo n'a pas agi de la même façon.

En effet, le prince Gankpé vint au trône à la faveur d'un coup d'Etat orchestré par les princes soutenus par l'Afro-brésilien Félix de Souza Chacha qu'il a connu lors de son séjour carcéral à Abomey (puisque lui-même prince a été emprisonné par son oncle Adandozan). Les princes voyant leurs intérêts

⁹ Version controversée au sein des historiens aujourd'hui

¹⁰ Michozounou(R.) et Djimassè (G.), *Adandozan face aux défis de son règne la paix et la reconversion économique, in colloque national sur la vie, le règne et l'œuvre de dada adandozan(1797-1818)*, université d'abomey calavi, les 27,28,29 mars 2014 , 7 p.

piétinés par celui-ci décidèrent en 1818 de le renverser et de mettre sur le trône Gankpé qui prendra le nom fort de Guézo. Celui-ci a été un grand réformateur. Durant les quarante ans de son règne, la réforme de la situation carcérale a été son cheval de bataille. Il a fait construire des bâtiments pour abriter les fautifs. Mieux, il a nommé une famille, hormis le ministre de la justice pour s'occuper de cette question aussi sensible qu'est la question carcérale. L'objectif visé par le roi Guézo était que les prisonniers pouvaient être très utiles si on arrivait à leur inculquer une autre forme d'éducation. Au lieu que les prisonniers restent à la charge du royaume, le souverain les rendait utiles pour le royaume puisqu'ils travaillaient dans les fermes royales initiées par lui afin de tirer d'eux le maximum de profit. Tout jugement se faisait en public pour que les autres citoyens pussent savoir se comporter dans la société. Combien de jugements avait-il rendu durant les quarante ans de règne?, difficile à dire. Mais les informations orales font état de trois grands jugements par an, soit au total cent vingt jugements durant son règne. Pourrait-on dire que son règne (1818-1858) a été une période de grandes réformes judiciaires dans le royaume de Danxomè.

Son successeur Glèlè (1858-1890) a continué les œuvres de son feu père en suivant les consignes laissées par ce dernier avant sa mort. Consignes qui ne sont rien d'autres que la protection du royaume, la poursuite de la guerre contre les ennemis, la sauvegarde des questions judiciaires... Le règne de Bèhanzin (1890-1894) a connu un changement de situation, puisqu'un autre bâtiment fut construit pour accueillir les prisonniers Blancs car le règne de ce souverain a été marqué par sa lutte contre l'ingérence du gouvernement français. Disons que la période de 1818 à 1894 constitue sans doute la grande période des débuts des réformes pénitentiaires dans l'actuel espace béninois. Les prisons durant la période coloniale ont-elles connu de progrès ?

Chapitre II: Les prisons : de la colonisation à l'indépendance (1894-1960)

A- Les premières prisons construites par le colonisateur français (1894 -1945)

Créée le 22 juin 1894 par le colonisateur français, la colonie du « Dahomey et dépendances », aura marqué plus d'un à cause du rôle joué par certains de ses souverains dans la colonie.

Avant la chute du roi Béhanzin, la France était déjà influente à Porto-Novo, à partir de 1863 suite à la signature par Dè Sodji, père de *Tofa*, du premier protectorat avec la France. Ce traité dénoncé dès 1864 fut rétabli par Tofa le 14 avril 1882, mais c'est le 25 juillet 1883 que la convention fut signée. Ce papier juridique permit aux Français d'installer certaines unités administratives dans cette ville .C'est ce qui les conduit en 1892 à la mise en place de la prison civile de Porto-Novo qui, depuis, a gardé l'architecture coloniale jusqu'à ce jour où il y règne une insalubrité grandissante. Suivra en 1904 celle d'Abomey qui n'est que le prolongement des prisons royales. Il faut attendre 1936 pour voir la première prison dans le nord du Dahomey précisément à Kandi desservant encore aujourd'hui les actuels départements de Borgou-Alibori, Atacora-Donga et une partie des Collines.

Aussi, plusieurs prisons verront-elles le jour notamment celles de Ouidah en 1950, d'Abomey en 1904... Le tableau ci-après nous édifie davantage sur la création des prisons.

Tableau n°1 : Récapitulatif des prisons du Dahomey colonial à l'indépendance

Prison	Date de création	Capacité d'accueil	Effectif actuel(en novembre 2012)
Porto-novo	vers 1892	300	1000
Abomey	Vers 1904	200	800
Kandi	Vers 1936	Non disponible	Non disponible
Ouidah	Vers 1950	150	300
Cotonou	1952	400	2023
Parakou	1962	150	Non disponible
Natitingou	..	100	
Lokossa	..	150	400

Source : Bureau greffe de la prison civile de Cotonou en 2012

B- De la maison d'arrêt de *Placodji* à la mise en place de la prison civile de Cotonou (1945-1952).

Avant de présenter *Placodji*, il serait bon que nous fassions un bref historique de Cotonou partant de ses origines sans occulter les premiers habitants de cette ville chargée d'histoire.

Cotonou¹¹ à l'origine était une province maritime du royaume de Danxomè sur le littoral atlantique puisqu'il sera placé sous sa tutelle grâce à sa victoire sur les royaumes d'Allada et de Djèkin ou Djakin. Jadis, au XVII siècle, Cotonou était occupé par les *Toffin*, *Houla* et *Aizo* du royaume d'Allada. Installés dans les petits villages longeant le lac Nokoué, ces derniers pratiquaient la pêche et l'agriculture de subsistance.

La grande révolution vint de la chute du royaume d'Allada en 1724 où les *Fon* sont envoyés par le roi Agadja du Danxomè (1708- 1732) pour s'installer à

¹¹ Idelphonse Affogbolo et Emile Ologoudou (dir.), *Cotonou regards sur une ville*, Cotonou, esprits libres, 2001,249p.

Godomey afin de rentrer directement en contact avec les traitants européens et de développer la richesse du royaume notamment le commerce des esclaves.

En réalité Cotonou doit son essor à l'abolition officielle de la traite esclavagiste. Au milieu du XIX^e siècle, les nations européennes (Danemark en 1802, Grande Bretagne en 1807, France 1848) avaient aboli la traite des esclaves. Ce commerce était la source de financement première du royaume, et le roi *Guézo*, pour ne pas assister à la ruine de son royaume, demanda l'aide de son ami brésilien Francisco Félix de Souza dit Chacha Adjinakou qui l'avait aidé depuis la prison à prendre le trône puisqu'entre-temps le roi Adandozan l'avait emprisonné lui aussi. Celui-ci fit trouver un point d'embarquement à l'insu des abolitionnistes, qui lui permettait de poursuivre de manière frauduleuse les affaires comme, Ouidah et Avrékété étaient maintenant surveillés par les navires britanniques. C'est ainsi que le site de Cotonou fut choisi pour continuer la traite esclavagiste clandestine. Fallait-il le rappeler, le premier convoi d'esclaves fut embarqué sous les ordres de Yèkpè Zinsou « *un escorteur d'esclaves* » du roi aidé par Sangronio, un métis portugais qui lui servait d'interprète. Ce fut le début d'une urbanisation rapide de cette nouvelle cité.

Les premiers occupants de Cotonou sont les *xwla, houla*. Ils avaient créé un quartier appelé *houlacodji*, ce qui veut dire en langue fon sur *la terre des hloula*. *Houlacodji* se francisa pour devenir *Placodji*. C'est donc, dans ce premier quartier que les premières infrastructures à savoir l'hôpital, l'école et autres infrastructures sont installées. Se trouvait aussi dans ce quartier un camp d'enrôlement des jeunes dans l'armée et à l'intérieur de celui-ci était réservée une chambre qui faisait office de prison pour les indisciplinés ou ceux qui transgressaient la loi. C'est le début de la vie carcérale à Cotonou. Plus de doute, *Placodji* est le premier quartier de Cotonou.

Photo n°1 : une des premières infrastructures de Cotonou (un ancien magasin de stockage à Placodji)



Photo Lawani Raimi :2012

Devenue trop exigüe pour contenir les détenus à cause de la poussée urbaine de Cotonou, cette chambre carcérale a été délocalisée par les autorités ayant à charge l'appareil judiciaire pour l'installer à Saint Jean qui est un quartier de Cotonou. Mais là aussi ce fut un entrepôt au départ et c'est par la suite qu'a été construite une prison par les autorités coloniales dans les années 1950 sur crédit du fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES).

Photo n°2 : Première prison de Cotonou occupé aujourd’hui par l’atelier d’une couturière.



Photo Lawani Raimi : 2012

Couvrant une superficie de 6 000 m², la prison civile de Cotonou est située au quartier Saint Jean. Elle a des murs de 6m de hauteur hérissés de tessons de bouteille et de pointes d’acier. Construite en janvier 1952 sur fonds-FIDES pour remplacer celle de *Placodji* devenue trop petite, la prison civile de

Cotonou est une maison centrale avec une capacité de quatre cents détenus. Elle en compte plus de mille neuf cents (1900)¹² détenus en 2012.

Photo n 3 : Prison civile de Cotonou



Photo Lawani Raimi : 2013

¹² Lokossou (B.) et Sehonou (B.), *Contribution à l'analyse de la population carcérale : cas de la prison civile de Cotonou*, licence/statistique-économétrie/faseg/uac, 34p.

C- Système pénitentiaire français au Dahomey : rupture ou continuité (1952-1960)

De la période coloniale jusqu'aux années 1960, on observe une certaine résistance du droit traditionnel au droit moderne en matière de détention préventive. La détention préventive était la règle dans le droit traditionnel : tout auteur soupçonné coupable d'une infraction est conduit au roi ou à son représentant chez qui il est détenu jusqu'au jour du jugement. Les rois organisaient un jugement public pour lequel, les crieurs publics étaient chargés d'informer la population. Cette forme de détention traditionnelle a survécu comme l'ensemble du droit coutumier au droit moderne. Par exemple, lorsqu'une personne est soupçonnée dans une affaire, la police ou la gendarmerie la met en garde à vue pour raison d'enquêtes. C'est donc contre la loi écrite napoléonienne que le droit traditionnel africain manifesta sa force de résistance. Face à cet état de la chose, lequel des deux droits a prit le dessus sur l'autre?

Le droit d'un pays est lié aux habitudes du peuple qui y vit, à sa mentalité et à ses croyances religieuses si bien qu'il devait être difficile d'appliquer aux peuples africains le droit élaboré en France. D'ailleurs, les magistrats des tribunaux français furent les premiers à le reconnaître. Par exemple, les litiges étaient le plus souvent tranchés en dehors d'eux selon le mode traditionnel. Et s'il leur fallait intervenir, cette intervention risquait d'être incomprise voire injuste parfois. Aussi la période coloniale connut-elle les mêmes pratiques en matière de détention provisoire. Les individus étaient détenus avant leur jugement chez les chefs du village ou les commandants de cercle ou de subdivision. Toutefois, ces détentions étaient temporaires puisqu'elles y sont pour raison d'investigations ou d'enquêtes. Les commandants et autres avaient une obligation de compte rendu mensuel ou trimestriel sur la population carcérale à leurs chefs.

Mais à l'indépendance, on a assisté à d'autres réformes toujours en tenant compte de ce qui existait. Ainsi le code de procédure pénale du 7 août 1967 dispose en son article 137, le caractère exceptionnel de la détention provisoire : *exceptionnellement détenue, la personne mise en examen doit rester libre.* Spécifiquement motivé par l'ordonnance qui la fonde, il doit comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait sur le caractère insuffisant des obligations du contrôle judiciaire et le motif de la détention. L'article 145 du même code fait de la détention provisoire une mesure temporaire comme dans l'ancien temps. La détention ne peut être prolongée que suivant une procédure bien définie et dans les limites prévues par la loi.

Les caractères exceptionnels sont relégués au dernier rang car les tribunaux populaires institués avaient mal fonctionné. L'on ne pourrait plus douter d'une sorte de continuité ni d'une rupture puisque certaines habitudes, telles que les travaux dans les champs privés des chefs et l'abus de ces derniers sont abrogés par le colonisateur qui a néanmoins perpétué les pratiques de détentions. La nouvelle corde coloniale est bien tressée au bout de l'ancienne corde indigène.

Chapitre III : Structures et population carcérale entre 1960 et 1972

A-Structures, fonctionnement et circuit d'un détenu de la prison civile de Cotonou.

Depuis l'accession du Dahomey à la souveraineté internationale le 1^{er} août 1960, il s'est doté aussi bien de ministère que d'institutions pour assurer la continuité des services administratifs hérités de la colonisation. Jeune Etat indépendant, il s'est donc doté de ministères dont celui de la justice.

En effet, le ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme reste et demeure la structure faîtière en charge des prisons au Dahomey/Bénin. Mais il a délégué les pleins pouvoirs à l'une de ses directions à savoir la DAPAS (Direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'Assistance Sociale) pour assurer ou traiter toutes les questions liées aussi bien à l'organisation qu'au bien-être des prisonniers.

Cette direction a vu le jour dans la première et deuxième décennie de l'indépendance et a subi trois modifications par le biais de trois décrets. Il s'agit d'abord du décret n 92-08 du 22 janvier 1968 portant création de la D.A.P.E.S (Direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée), ensuite du décret n°2000-600 du 29 novembre 1970 transformant la D.A.P.E.S en Direction de l'Administration Pénitentiaire (D.A.P), puis du décret n 2004-131 du 17 mars 1974 instituant la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'Assistance Sociale(D.A.P.A.S) .Aussi, faut-il ajouter que durant la période allant de 1960 à 1972, nous n'avons pas une structure autre que le ministère de la justice , de l'intérieur et celui de la défense qui s'occupaient de toutes les questions liées aux détenus. Ce n'est qu'après, notamment, dans les

années 1980 que le ministère de la justice s'en était approprié à travers la structure ci-dessus évoquée.

Suivant ce dernier décret, les missions assignées à la D.A .P.A.S sont les suivantes : assurer de bonnes conditions de vie à toutes personnes détenues dans une prison ; suivre les prisonniers durant l'exécution de leur peine ; préparer le retour des prisonniers à la liberté et favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle.

Pour ce qui est de l'organigramme (1979) de cette maison pénitentiaire nous pouvons retenir : le régisseur, le gardien-chef, la brigade pénitentiaire et l'infirmerie. Mais différents services s'y trouvent également. On peut énumérer par exemple les services « entrée et mandat », « service écrous », « service rôles », « service sorties », « service courrier », « situation carcérale ».

Tout détenu est admis à la prison civile de Cotonou avec un mandat de dépôt. Après ceci, il reçoit un gilet en même temps qu'il est inscrit sous un numéro d'écrous dans le registre de la prison permettant de notifier sa présence dans la prison civile de Cotonou et un bâtiment lui est attribué en fonction de l'infraction commise. Au niveau du service rôle, la prison civile de Cotonou reçoit des fiches appelées rôles du tribunal. Ceci permettra de remplir le registre des condamnés. Pour ce qui est du service sortie, il intervient quand les peines sont terminées ou quand les détenus sont élargis. Quant au service courrier, il s'occupe de l'entrée et de la sortie des courriers. La situation carcérale présente la vie carcérale dans sa globalité enregistrée dans le bureau du régisseur.

B- La population carcérale : effectifs et typologie

Les effectifs ont varié dans la prison civile de Cotonou dans le temps et dans l'espace. Leur évolution prend en compte la périodisation suivante : de 1952 à 1960 et de 1960 à 1972.

Au début de la création de la prison civile de Cotonou, le taux de criminalité était faible, elle n'enregistrait pas beaucoup de monde. On ne saurait dire avec exactitude l'effectif total durant cette période mais les informations recueillies à travers nos entretiens et interviews nous ont permis de savoir qu'entre 1952 et 1960, c'est-à-dire 8 ans après la création de la prison civile de Cotonou dont la capacité est de 400 personnes, nous avons pu constater qu'il y avait environ 312 hommes, 194 femmes et 02 mineurs soit un total de 508 détenus. Cet effectif étant annuel, le total de la période (1952-1960) pourrait être estimé à 4064.

De 1960 à 1972, l'effectif des détenus a varié en tant que tel dans la mesure où les hommes étaient plus ancrés dans le respect de nos valeurs culturelles ; lesquelles valeurs interdisaient le vol et tout ce qui peut en découler. Par an, durant la période, nous avons pu enregistrer qu'il y avait 556 détenus par an repartis comme suit : hommes 407 ; femmes 145 et mineurs 04. Cet effectif est pour un an et donc pour avoir l'effectif total sur toute la période, il suffit de multiplier les 556 par 12. Ce qui nous donne un total de 6672.

De par les motifs de détention, on distingue parmi les prisonniers :

- Les détenus politiques, ceux qui sont incarcérés pour leurs opinions politiques ; ces cas sont très nombreux durant la période révolutionnaire (1972-1989).
- Les prisonniers administratifs ; ce sont des cadres impliqués dans des détournements ou malversations financières ;

- Les détenus de droit commun c'est-à-dire ceux qui sont incarcérés pour un abus de confiance ou un cas de vol léger. Comment sont organisés les détenus durant leur captivité ?

C - Organisation des prisonniers : état des lieux

Prévue pour une capacité de 400 personnes, la prison civile de Cotonou en compte, à la date du 12 décembre 2012, deux mille deux cent vingt neuf (2229) détenus dont sept cent soixante prévenus, mille deux cent soixante inculpés et deux cent neuf condamnés. Ces prisonniers sont répartis dans des bâtiments qui portent diverses appellations. Etant une prison mixte, elle est constituée de trois quartiers à savoir : le quartier des hommes majeurs ; le quartier des femmes majeures y compris les filles mineures et le quartier des garçons mineurs

1- Répartition des détenus

Dans le quartier des femmes, quatre bâtiments servent de dortoirs pour les inculpées et les condamnées ; ils portent différents noms selon le statut des locataires. Un bâtiment appelé *Koukli* est réservé pour les personnes démunies ; les moyens, le bâtiment *Adjaka*, est habité par les femmes ayant une certaine ancienneté dans la prison. Un hangar est érigé au milieu du quartier pour abriter les petites filles (mineures) ou des femmes enceintes ou encore des nourrices. Construit dans les années 2000, le bâtiment *Rotary* est réservé à certaines catégories de femmes qui, soit sont des cadres, soit ont des liens de parenté avec les responsables de la prison ou carrément celles qui réussissent à soudoyer les prisonniers ou les responsables ayant à charge l'attribution des salles.

Dans le quartier des hommes, la disposition est identique à celle des femmes. Dans ce quartier l'un des bâtiments a été réfectionné et climatisé à l'aide d'un groupe électrogène par un détenu particulier : « l'honorable Vodonou Désiré ». La particularité de ce quartier est qu'il dispose d'une cour qui sert de terrain de sport et de deux bâtiments pour les cultes. Il y a aussi un bâtiment faisant office d'atelier pour les ouvriers prisonniers. Le bâtiment des garçons mineurs, ne dispose que de deux petites salles avec une cour pour leur éducation. Les garçons peuvent accéder à la cour des hommes pour faire le sport.

L'infrastructure d'accueil est composée aussi d'une infirmerie et de la brigade pénitentiaire aussi vieille que la prison elle-même.

2- Organisation des prisonniers

Des interviews réalisées le 14 novembre 2012 ont révélé qu'au sein de la population carcérale, il existe un bureau élu par quartier. Ces bureaux sectoriels sont coiffés par un bureau général

- **Le bureau sectoriel**

Un bureau composé de trois membres, tous détenus, (chef bâtiment, son adjoint et le chef hygiène) est élu en leur sein pour diriger tous les détenus de chaque quartier. L'élection se fait à main levée et sans l'aide des surveillants qui sont des gendarmes et des militaires. Et pour être élu il faut : être condamné ; avoir une ancienneté carcérale de 2 ans au moins ; avoir une bonne conduite ; savoir gérer les hommes ; être lettré.

- **Le bureau général**

Pour le bureau général, le quartier des femmes délègue une représentante et celui des hommes, deux. Ces derniers s'entendent pour former le bureau ainsi composé de trois membres. L'exécution des tâches est laissée à la discrétion de ce bureau qui les répartit sur les autres détenus. Hormis les détenus handicapés (moteurs ou visuels) et les nantis qui les font exécuter en payant dix mille francs au bureau, tous les autres sont assujettis aux corvées. Nous ne saurions vous dire comment ces sous indûment perçus chez les détenus sont gérés. L'effectif des détenus pendant la période révolutionnaire a quasiment triplé pour des raisons qu'on évoquera dans la deuxième partie du travail.

Deuxième partie

**La prison civile de Cotonou sous la
révolution (1972-1990)**

Chapitre IV : Le Parti de la Révolution Populaire du Bénin (P.R.P.B) et le surpeuplement des prisons (1972- 1980)

A- Les dérives dictatoriales du régime

Suite au 5^e coup d'Etat réussi, celui-ci exécuté par Michel Alladayê, Janvier Assogba et Michel Aikpé et Mathieu Kérékou le 26 octobre 1972, le Dahomey, basculait dans un régime militaro-marxiste avec pour philosophie d'Etat le marxisme-léninisme et voie de développement le socialisme scientifique, proclamés à Goho le 30 novembre 1974 soit deux ans après le coup d'Etat. Durant cette période, plusieurs dérives ont été observées surtout au niveau des droits de l'Homme.

Le premier objectif du commandant Mathieu Kérékou, Président de la République est la monopolisation du pouvoir d'Etat qui passe forcément par l'élimination des principaux co-exécuteurs du putsch du 26 octobre 1972. La période allant de la proclamation du discours-programme du 30 novembre 1972 au 16 janvier 1977(jour de l'agression des mercenaires) est caractérisée par l'élimination physique ou politique des rivaux et la mise en place d'un régime autocratique. On se souvient encore du fameux complot contre le colonel Alley en février 1973 et de l'arrestation des protagonistes. Les intéressés notamment Alley et le commandant Chabi Ibrahim furent arrêtés et condamnés à vingt ans d'emprisonnement ferme. Chabi Ibrahim est décédé suite aux mauvais traitements à la prison civile de Cotonou tandis qu'Alley après avoir purgé sa peine mourut dans des conditions misérables. Or, cet officier supérieur était admiré par la quasi-totalité du peuple béninois pour ses prouesses lors du conflit bénino-nigérien en 1965 à propos de l'île de Letté. Face à cette situation, le Général Kouyami monte au créneau pour s'indigner dans le journal Daho

express¹³ en ses termes : « ...*C'est de la pure injustice ...que de laisser mourir un officier dans ces conditions...* ». L'autre affaire qui relève d'un scandale politico-financier ayant abouti à l'élimination d'un rival politique est l'affaire Kovacs ou affaire Janvier Assogba. Il serait inutile de revenir ici sur les détails d'un dossier de fourniture de matériels de bureau à l'Etat béninois par un agent du service secret du réseau de Jacques Focart, Monsieur kovacs, « théoriquement directeur commercial de la société Polor-Paris ». Cette société de Monsieur Kovcas avec ses structures commerciales fournissait aux Etats dont le Dahomey des articles de bureau de toutes sortes. Le capitaine Janvier Asogba avait en charge en 1974 le ministère de l'économie et des finances. La gestion qu'il a faite de cette affaire dite « kovcas » en tant que ministre de l'économie et des finances publiques handicapait les efforts du gouvernement militaire révolutionnaire de tirer au clair « l'affaire kovas » datant du régime précédent. Les soupçons qui pesèrent sur le capitaine Janvier Assogba, selon le lieutenant Philippe AKPO (2002 :96) poussèrent le ministre de l'économie et des Finances d'alors a tenté un coup de force en janvier 1975 qui échoua. Ce qui lui a valu dix ans fermes de prison. Une fois la menace de Janvier Assogba écartée, reste celle d'Aikpé. Son tour ne tarda pas à arriver et de la façon la plus tragique. Les révolutionnaires ont monté une affaire de toutes pièces pour tirer à bout portant sur le capitaine Aikpé. Selon eux, le capitaine serait surpris en intimité avec l'une des épouses du commandant Président. Il fut exécuté, puis le soir le communiqué qui annonçait son décès disait en substance « ...*surpris*¹⁴ *en flagrant délit ...alors qu'il tenta de fuir ; la garde républicaine l'abattit incidemment...* ». Voilà comment les rivaux ont été écartés de la gestion du pays. D'autres crimes s'ensuivirent.

¹³ Journal Ehuzu première page du mercredi 12 juin 1985.

pour avoir les détails sur l'affaire kovas et le rôle joué par Janvier Assogba, lire AKPO(P.) ***le rôle et les implications des forces armées béninoises dans la vie politique nationale. Témoignage. Ma part de vérité sur les faits et les non-dits***, les éditions Flamboyant, 2002, pp. 93-108.

¹⁴ Daho express n° 1689 du mercredi 23 juin 1975.

Plusieurs arrestations, tortures et crimes de sang ont été organisés contre les opposants du régime. La première des arrestations a eu lieu en août 1976 dans le rang des communistes parce que certains parmi eux détiendraient des documents constitutifs de l'Union des Communistes du Dahomey. On peut citer entre autres, Dossoumon Abel, Djègui Narcisse, Kokodé Gaston....Ils ont été torturés et enrôlés dans l'armée de force. Certains sont déportés à la carrière de Dan et au camp militaire de Ouassa. Des arrestations et tortures furent commises au cours des années 1979,1981 et 1988 sur des étudiants (pour la plupart), des jeunes cadres, des ouvriers des entreprises béninoises et des élèves dont certains furent contraints à l'exil. Comment comprendre qu'on dise devant les étudiants en manifestation « *Nous marcherons sur des cadavres. Puissent ces cadavres être des corps d'étudiants cela ne nous fait pas peur...Bokossa a raison de tirer sur les étudiants* » disait le président Mathieu Kérékou à l'université nationale du Bénin en mai 1979 cité dans le livre du parti communiste du Bénin intitulé « *Contre les négationnistes des horreurs de la mal gouvernance de M. Kérékou, mentor et inspirateur de Boni Yayi : chronique de la vie d'un autocrate, Mathieu Kérékou* pp 20-21. Ceci pour montrer combien ce régime banalise l'espèce humaine.

B- Les raisons de l'instauration de la dictature par le gouvernement militaire révolutionnaire (G.M.R)

Plusieurs événements poussent le gouvernement militaire révolutionnaire (GMR)¹⁵ a passé plus tôt que prévu à la phase de bâillonnement des libertés politiques et à l'instauration de la pensée unique

En effet, en proie à ses contradictions internes (démissions de deux de ses ministres en 1973), discrédité par un scandale politico-financier, appelé affaire kovas, le gouvernement n'accepte pas d'être contesté dans sa légitimité révolutionnaire par les militants de la JUD (Jeunesse Unie anti impérialiste du Dahomey) et traduit son émoi par un raidissement fasciste et une fuite en avant idéologique

Ayant échoué dans sa tentative d'obliger les responsables de la JUD à refaire l'unité de la jeunesse avec la LNJP (commission tripartite CNR, MEN, et MIS du 25 janvier 1974) le gouvernement militaire prononce, le 18 avril 1974 la dissolution administrative de la JUD et de celle d'une centaine d'associations de développement et d'organisation démocratiques. Il nomme quelques dirigeants de mouvements démocratiques, préfets de provinces avec rang de ministre, à la suite d'une réforme de l'administration territoriale intervenue en février 1974 pour créer la zizanie au sein des militants de la JUD. De plus le choix de l'idéologie marxiste, le 30 novembre 1974 dans la déclaration de Goho participe de la même stratégie de confusion et de doute semé au sein les membres de la JUD

¹⁵ Les idées développées dans ce grand B sont puisées dans l'article du Professeur Sébastien Dossa SOTINDJO intitulé « *Jeunesse béninoise et citoyenneté au cours des années 70 et 80 au Bénin* » paru dans les Annales de la faculté des lettres, Arts et Science Humains de l'UAC Bénin, vol., N° 20, décembre 2014, pp-4-19

Ce premier train de réformes intervenues au lendemain du congrès de Parakou vise à disperser les militants de la JUD, à les empêcher d'installer les structures de la nouvelle organisation et à entretenir en leur sein la division sur la question très controversée de la création d'un parti, question maintes fois débattue au sein de l'OMLD (organisation marxiste léniniste du Dahomey) et toutes les fois rejetée aux calendres grecques

Les réactions suscitées à l'intérieur et à l'extérieur par le choix du marxisme léninisme et l'assassinat crapuleux du ministre de l'intérieur et de la sécurité, le capitaine Aikpé accusé d'adultère avec l'une des épouses du chef de l'Etat conduisent le GMR à instaurer à partir de 1975 un régime de terreur à la clé avec plusieurs arrestations arbitraires.

C- La floraison des structures de sécurité et l'itinéraire d'un détenu particulier

La période allant de 1972 à 1990 reste et demeure celle qui a connu la création de plus de structures de sécurité afin de quadriller plus efficacement les populations surtout urbaines notamment celles de Cotonou. Le tableau ci-après expose quelques-unes notamment les commissariats de la ville de Cotonou.

Tableau n°2: Liste de quelques commissariats dans la ville de Cotonou

Commissariat	Période de création
Central	Coloniale
Spécial de Dantokpa	Indépendance
Hindé	Révolutionnaire
Aidjèdo	Révolutionnaire
Placodji	Coloniale
Fifadji	Révolutionnaire
Agla	Révolutionnaire
Cadjèhoun	Indépendance
Vodjè	Révolutionnaire
Fidjrossè	Révolutionnaire
Enayon	Démocratique
Sodjatinmè	Révolutionnaire
Sègbèya	Révolutionnaire
Kpondéhou	Démocratique
Tokplégbé	Révolutionnaire

Source : Direction générale de la police nationale

De ce tableau, il ressort que sur 15 commissariats 9 ont été mis en place durant la période révolutionnaire. Ceci est très compréhensible dans la mesure où les dirigeants d'alors n'ont qu'un seul objectif : « mettre hors d'état de nuire » ceux ou celles qui ont des points de vue critiques par rapport à leurs gestions. De tous les détenus rencontrés ayant fait la prison durant cette période mais requérant l'anonymat, nombreux sont ceux qui ont été envoyés en prison parce qu'ils voyaient autrement la gestion du pays. Mais quelle gestion est faite de leur vie carcérale ?

Durant la période révolutionnaire, la dictature militaro- marxiste obligeait plusieurs cadres à fuir le pays, et ceux qui y restaient étaient arrêtés, torturés et traînés d'une prison à une autre. Le cas d'un professeur de l'enseignement secondaire est très illustratif de la tracasserie politique imposée aux cadres qui choisissent de rester dans leur pays pour servir la jeunesse. Il s'agit du professeur Noukpo Agosou actuellement Directeur de l'ISMA à Cotonou après

avoir servi pendant une quarantaine d'années dans l'enseignement secondaire et supérieur.

Suite à l'appel lancé par le gouvernement militaire révolutionnaire au titre de la rentrée scolaire 1974-1975 faisant état de la pénurie d'enseignants, Noukpo Agossou débarqua de la France alors qu'il était engagé depuis plus d'un an auparavant dans un programme de thèse qu'il sacrifie pour venir servir son pays. Hélas ! Il allait rencontrer d'énormes difficultés dues à une vie carcérale mouvementée qui l'amena à parcourir toutes les prisons du pays.

En effet, revenu au bercail, il fut affecté à Lokossa dans le Mono Couffo où il passa plusieurs mois sans salaire car tout agent de l'Etat affecté pour la première fois à son poste ne jouissait pas de salaire aussitôt. Le Dahomey, n'étant pas l'Europe, il pensait qu'on pouvait exprimer librement sa pensée par rapport à n'importe quelle situation.

Il fut donc arrêté le 18 décembre 1975 et conduit au commissariat de Lokossa .Au bout de quelques semaines, on l'embarqua pour Cotonou. De grille en grille et de commissariat en commissariat, il finit par échouer à *la maison blanche* du commissariat central de Cotonou réputé être le séjour des grands détenus politiques. Libéré en 1976, il fut affecté à Parakou au lycée Mathieu Bouké au titre de la rentrée académique 1976-1977.Là encore on l'arrêta pour son appartenance au P.C.D (Parti Communiste du Dahomey).Mis au violon au commissariat de Parakou pendant quelques temps, il fut transféré à la prison civile de Cotonou où il passa quelques mois avant que les autorités ne décident de l'envoyer avec un certain nombre de détenus à la prison civile de Porto-Novo. Prévue pour accueillir une centaine de personnes, la prison civile de Porto- Novo en abritait un peu moins de mille et exposait les détenus à la promiscuité, à la pollution sous toutes ses formes, aux maladies voire à la mort. Ceci se passait en 1980.Evadé plusieurs fois, Noukpo Agossou, sera envoyé au camp Sero Kpéra de Parakou pour quelques temps. On l'embarqua un matin de

l'année 1982 pour la tristement célèbre prison de la révolution dénommée *Ségbanan* dont l'évocation du nom seul fait frémir de peur jusqu'à ce jour. Après quelques mois, il fut retourné encore à Parakou d'où il s'est évadé pour le Nigeria puis ensuite au Canada pour finir sa thèse. Plusieurs autres détenus avaient subi ce sort de prisonniers mobiles, transférés dans de nombreux centres de détention ; cet exemple parmi des centaines montre comment les prisonniers étaient traités durant cette période où leurs conditions de vie étaient les plus préoccupantes

Chapitre V : L'organisation et la gestion de l'espace de la prison civile de Cotonou (1980-1990)

A- Population et organisation des détenus

Dans cette partie, nous présentons d'une part le tableau de l'évolution de la population carcérale et d'autre part, la gestion qui est faite des visiteurs. Faute de documentation, nous ne saurions présenter l'effectif sur toute la période étudiée mais seulement à partir de l'année 1984. Faut-il le rappeler, les documents sont détruits à dessein par les acteurs de peur d'être rattrapés par leurs crimes.

Tableau n°3: Répartition de la population carcérale par catégories de personnes
(valeurs absolues, valeurs relatives)

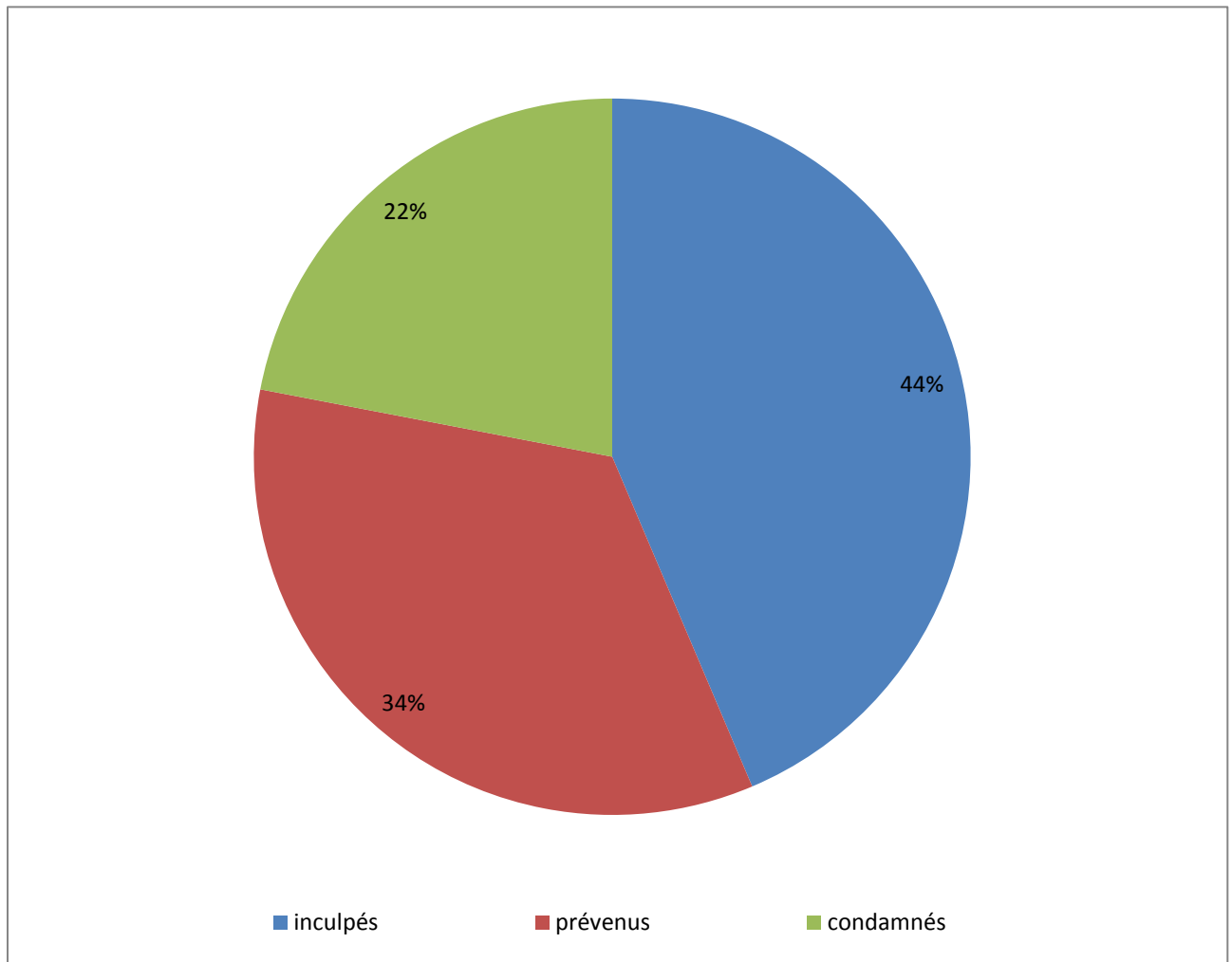
Entité	Année	Inculpés	Prévenus	Condamnés	Total	
Prison Civile De Cotonou	1984	807	603	452	1862	
	1985	874	664	461	1999	
	1986	865	701	401	1967	
	1987	885	675	470	2030	
	1988	770	802	432	2004	
	1989	861	554	442	1857	
	1990	302	223	107	632	
	Total		5364	4222	2765	12351
	Part de chaque catégorie (%)		43.40	34.20	22.40	100

Source : Bureau greffe et information obtenue par interview

Dans ce tableau, nous avons constaté que le nombre d'inculpés est plus élevé que ceux des autres catégories. Ceci témoigne de la lenteur ou de la lourdeur administrative de l'appareil judiciaire. Plusieurs personnes sont en prison et ne savent quand en sortir. Certains prévenus cadres ayant commis une infraction s'inscrivent au niveau des cabinets pour s'assurer une certaine

protection afin de conserver leur travail après la sortie. Ce qui compte en réalité pour eux est leur liberté et la nostalgie familiale que viennent apaiser quelques visites. Le tableau N°3 nous a permis d'élaborer le camembert ci-dessous.

Graphique n°1 : Répartition de la population par catégories en (%)



Population carcérale entre 1984 et 1990

Les inculpés qui font 44% de la population carcérale à la prison civile de Cotonou indiquent par leur supériorité numérique la lenteur et la lourdeur administratives caractéristiques de la justice béninoise et de l'arbitraire qui régnait à l'époque. C'est aussi, la preuve, que ceux qui sont en prison ne savent

quand en sortir et ceci pose un véritable problème de la gestion de cette maison d'arrêt.

Les prévenus, plus du tiers de la population carcérale ajoutés aux inculpés font le gros lot (78%) de détenus face à ceux qui sont jugés et condamnés (22%) minoritaires.

En principe, c'est la case de la couleur verte (les condamnés) qui doivent être en prison parce que jugés et condamnés, c'est-à-dire, ceux qui savent pourquoi ils sont en prison et quand ils sortiront. Au Bénin, dans nos prisons notamment dans la prison civile de Cotonou, ce sont des condamnés qui sont en nombre inférieur et cela pose un véritable problème des droits de l'Homme.

Les détenus, toutes catégories confondues reçoivent des visites de tous genres. Ces visites sont règlementées par les responsables. Elles sont fixées conformément aux normes internationales. Mais elles ont varié dans le temps au Bénin. Pour ce qui est de la période révolutionnaire, les détenus n'avaient droit qu'à une visite par jour à cause du nombre élevé des visiteurs.

Le tableau ci-dessous nous indique les horaires de visite par catégories de prisonniers

Tableau n°4: Horaires des visites

Matin			
Catégories	Heure de visites	Heures de fermetures	Cadres
Hommes	8h	11h	Tout moment sauf les nuits à partir de 19h
Femmes	8h	11h	Tout moment sauf les nuits à partir de 19h
Soir			
Hommes	14h	17h	Tout moment sauf les nuits à partir de 19h
Femmes	15h	18h	Tout moment sauf les nuits à partir de 19h

Source: Bureau greffe de la prison civile de Cotonou.

Pour avoir accès aux détenus, le visiteur se met en rang avant l'heure indiquée. Juste après avoir franchi le seuil de la prison, il reçoit un bracelet qui porte la mention PCC. Ensuite, il est conduit dans une chambre où il est fouillé jusqu'aux parties intimes. Après cette étape, il est autorisé à entrer en contact avec son parent ou ami. S'il ne se presse pas, il risque d'être surpris par le temps et congédié par les responsables. Il faut rappeler que certains prisonniers reçoivent leurs visiteurs dans la salle d'attente du régisseur. Ce sont des détenus d'un certain niveau social ayant une forte relation ou qui ont réussi à soudoyer les gardiens et surveillants de la prison civile.

B- Gestion de l'espace physique

Située en plein cœur de la ville de Cotonou, la prison civile de Cotonou est construite sur un espace de 6 000 m² et comporte plusieurs quartiers avec des bâtiments dont chacun est doté d'une cour pouvant permettre aux détenus de se distraire et d'un petit espace pour diverses activités exercées par les prisonniers.

Le tableau ci-dessous nous renseigne davantage sur la composition des quartiers à la PCC

Tableau n°5: Répertoire des bâtiments de la PCC en octobre 2011

Quartiers		Bâtiments	Effectifs
Quartiers des Femmes	A	Ici c'est le bâtiment des prisonnières pauvres. L'insalubrité est de mise.	207
	B	Il est réservé à des femmes de catégorie moyenne. Son nom est <i>Ajaka</i>	85
	C	C'est pour les femmes cadres ou celles qui arrivent à soudoyer les responsables de la PCC puisque là il fait bon vivre. Il est surnommé <i>Rotary</i>	46
Quartier des Hommes	A	C'est le bâtiment des grands bandits ayant fait déjà l'objet d'une condamnation. Son nom est <i>Enfer</i>	332
	B	Il a pour vocation d'accueillir les inculpés avec quelques condamnés	703
	C	Ce bâtiment accueille quelques prévenus mélangés avec certains inculpés	443
	D	Seuls ceux qui sont inscrits au niveau des cabinets ont accès à cette salle	132
	E	Dénommé le <i>Paradis</i> , il est réservé aux cadres. C'est le bâtiment qui comporte une seule salle réfectionnée par Vodouou Désiré	35
Quartier des Garçons mineurs	A	Pour les enfants condamnés	13
	B	Ceux qui doivent subir une correction	34
TOTAL			2030

Source : bureau greffe de la prison civile de Cotonou

C- Prison civile de Cotonou : « poubelle de la société» ou lieu de rééducation pour la réinsertion ?

Construits pour la plupart à l'époque coloniale et réfectionnés pour servir de prison, les centres de détention restent et demeurent dans un état piteux, assimilables à de simples bâtisses. A la prison civile de Cotonou, les toits, bien qu'étant en béton, se sont déjà détériorés et présentent des fissures et des fuites d'eau. L'établissement ne dispose que de 10 cabines de toilette pour un total de deux mille deux cents vingt neuf détenus, soit une toilette pour deux cent vingt trois détenus.

Ces bâtiments, de forme rectangulaire mesurent 20m de long et 10 m de large. Ils n'ont généralement pas de fenêtres et l'air n'y pénètre que par de petits trous, contrairement aux normes internationales. De plus, des hangars aux odeurs nauséabondes accueillent les visiteurs et servent de lieu de rencontre entre eux et les détenus. Pour en rajouter à leurs peines, l'absence d'électricité complique l'existence dans cette maison. Faute de groupe électrogène, des lampes tempêtes ou des lampes torches sont utilisées pour l'éclairage. Non seulement ces locaux sont vétustes et insalubres mais ils sont également surpeuplés. Cette situation de surpopulation est aggravée par l'insuffisance de moyens matériels et humains

Les quelques moyens affectés au fonctionnement des établissements pénitentiaires sont très insuffisants au regard des besoins de ce milieu carcéral, ce qui influe négativement sur les conditions de vie des détenus. La majorité d'entre eux ne dispose pas de matériel de couchage ; ils se couchent souvent à même le sol ou parfois sur des cartons dépliés. Or, l'article 59 du décret n° 73-293 de septembre 1973 a prévu que chaque détenu doit disposer d'une natte et d'une couverture en cotonnade.« *la prison civile de Cotonou est un mouiroir*

*pour ceux qui y viventon y va pour être formé et non éduqué »*dit un prisonnier pour apprécier les conditions de vie auxquelles ils sont soumis.

L'éducation, les loisirs et la formation professionnelle ne sont pas effectivement assurés aux détenus, soit à cause de l'insuffisance de matériel ou peut-être de la mauvaise volonté des autorités ayant à charge l'appareil judiciaire. L'établissement n'offre pas d'activités ni de programme éducatif. L'accès à la bibliothèque y est très difficile. Les activités sportives y sont rares alors qu'elles devraient les préparer à la réinsertion sociale. Enfin les soins de santé administrés restent sans produits pharmaceutiques et sans personnel pouvant prendre en charge les malades au point qu'ils meurent au jour le jour faute de soins de santé adéquats.

Il arrive que sur un espace d'environ 10 m² s'agglutinent jusqu'à 60 détenus obligés de rester accroupis de 18 heures jusqu'au petit matin. Cette position inconfortable est souvent source de maladie chez ces derniers. S'il arrive que la coupure intervienne, la sueur des détenus en souffrance peut mouiller toute la prison or la coupure intervient fréquemment nous a confié un détenu octogénaire qui a gardé l'anonymat.

Tous ces éléments concourent à dire que la prison civile de Cotonou est une véritable poubelle de la société ; expression confirmée par Maître Djogbénu¹⁶ sur l'une des émissions de Canal3 Bénin en octobre 2012. Il sera suivi par Albert Tévoédjère qui dit que *« la prison civile de Cotonou est un lieu où le détenu vit au quotidien l'insalubrité ce qui est source de maladie suivi parfois de la mort »* lors de sa tournée dans les prisons en tant que Médiateur de la République. Cela nous amène à nous demander si les conditions de vie de ces prisonniers répondent aux normes.

¹⁶ Dimanche 30 octobre 2011 sur l'émission *zone franche* qui passe de 10h à 11h30min sur Canal3 Bénin
Albert Tévoédjère l'a dit lors de sa tournée en tant que Médiateur dans les prisons béninoises en mars 2012, tournée diffusée sur l'ortb.

Chapitre VI : La vie au quotidien à la prison civile de Cotonou (1980-1990)

A- De l'hébergement à l'alimentation

Dans les années cinquante voire soixante, la question de l'alimentation ne préoccupe guère les autorités ayant à charge l'appareil judiciaire parce qu'en cette période ce sont les parents des détenus qui leur apportaient à manger. C'est seulement les jours de fête que certaines personnes ou ONG leur viennent en aide en apportant quelques mets et autres objets comme des habits, des ustensiles de cuisine, des nattes, etc. Cette pratique d'affaement des prisonniers contraire aux normes internationales mettait ainsi le Dahomey en mauvaise posture vis-à-vis du droit international.

Les mets souffrent en qualité et en quantité. Le tableau ci-dessous nous donne plus d'éclaircissement sur l'évolution des frais d'alimentation et la variation au niveau de chaque mets dans une semaine.

Tableau n°6 : Variation de la ration alimentaire dans le temps à la prison civile de Cotonou

Variation de la ration alimentaire en (F.CFA) à la prison civile de Cotonou	
Période	Montants journaliers alloués
1952-1960	5f
1960 -1965	10f
1965-1972	20f
1972-1973	75f
1973-1975	100f
1975-1988	115f
1988-1990	150f
Variation hebdomadaire de la ration alimentaire	
Jours	Mets
Lundi	Akassa
Mardi	Gari plus arachide
Mercredi	Haricot
Jeudi	Riz au gras
Vendredi	Gari plus arachide
Samedi	Haricot
dimanche	Riz au gras

Source : Bureau greffe et informations

Obtenues par interview

Les détenus sont soumis à une ration alimentaire quantitativement déficitaire limitée à un service par jour. Toutefois, ils sont autorisés à recevoir la

nourriture de l'extérieur. Ceux qui ne reçoivent rien sont parfois obligés de partager la nourriture avec d'autres co-détenus. Ceci se passe souvent avec de la violence. L'exiguïté des cellules oblige les détenus démunis à rester serrés les uns aux autres comme des sardines dans ladite cellule.

B- Des soins de santé : amélioration ou dégradation ?

Dès sa mise en fonction en janvier 1952, nulle part dans cette maison d'arrêt, il n'a été créée une infrastructure pouvant accueillir les malades. Dans les années 1950, les prisonniers malades devaient se faire soigner eux-mêmes sauf certains d'entre eux qui avaient droit, avec l'intervention de leurs avocats et des responsables de la prison, d'aller se faire soigner dans les grands hôpitaux de la place. Cela, parce qu'à l'époque coloniale, les questions des droits de l'Homme ne préoccupaient guère les dirigeants. Plusieurs détenus étaient décédés faute de soins de santé adéquats. L'espoir était permis, qu'avec l'avènement de l'indépendance l'on mettrait fin à cette injustice dans la maison carcérale de Cotonou. Hélas ! On assiste au pire car aucun détenu n'est autorisé à sortir pour recevoir des soins, fut-il Blanc ou Noir, cadre ou non.

La période de 1960 à 1972 étant marquée par une instabilité politique, les présidents déchus placés en résidence surveillée ou étant en prison, pouvaient recevoir la visite de leur médecin personnel pour subir l'examen médical à chaque fin de semaine. Il faut attendre la période révolutionnaire pour qu'un simulacre de bâtiment soit mis en place pour accueillir des malades. Le gouvernement d'alors conscient des emprisonnements arbitraires (plusieurs détenus étaient en prison sans savoir les réelles raisons de leur incarcération), pourvoyait des soins de santé et des médicaments et un infirmier était mis à la disposition des détenus. Avec la poussée exponentielle du nombre de détenus, le seul infirmier était insuffisant. Au dire de plusieurs détenus, seuls les nantis

arrivent à se faire soigner ou ceux qui intéressent mieux l'infirmier. En d'autres termes les soins de santé à la prison civile de Cotonou durant cette période n'honoraient guère notre pays.

Troisième partie

La prison civile de Cotonou face à la modernisation : 1990-2012.

Chapitre VII : Caractéristiques des prisons modernes (1990-1996)

Le renouveau démocratique dans notre pays a permis de corriger un certain nombre de choses dans le domaine judiciaire notamment au niveau des prisons. Une nouvelle forme de prison a vu le jour avec le désengorgement des autres prisons. Celle de Cotonou a connu une certaine amélioration au point où elle passe pour une prison respectueuse des normes internationales puisque les gouvernants essayent d'y mettre en œuvre les décisions issues de la conférence nationale. C'est la raison pour laquelle nous essayerons de faire dans ce chapitre une étude comparative entre les prisons qui respectent véritablement les normes internationales et celle de Cotonou.

A-Des prisons utiles

Les prisons utiles sont celles dont les prisonniers participent activement à la croissance économique de leur pays. Cette situation s'observe beaucoup plus dans les pays développés où des prisonniers vont exécuter des tâches d'intérêts publics hors de leur séjour carcéral. Le cas le plus frappant est celui des Chinois qui en entreprise, viennent construire les routes en Afrique. Ils sont pour la plupart des prisonniers condamnés aux travaux forcés. Ces pays ont compris qu'il serait anormal que des gens qui ont enfreint à l'ordre établi dans la société soient nourris aux frais de la société sans aucune compensation de leur part. Dans des pays comme la France et la Norvège, le détenu doit travailler pour s'offrir un mieux-être. D'autres pays comme le Japon déterminent pour chaque prisonnier le montant qu'il doit utiliser pour son séjour et ce dernier est tenu de travailler pour le réunir. Dans ce sens, les Norvégiens sont parvenus à un système, qui consiste à éviter que le prisonnier soit à la charge de l'Etat mais plutôt à la charge de ses parents. En procédant ainsi, on limite à coup sûr les

crimes et l'on évite le peuplement des prisons. Cette mesure permet, de ce fait, à ceux qui ont travaillé de jouir pleinement du fruit de leurs efforts.

Pourtant, les Etats-Unis qui ont capitalisé plus de 200 ans de démocratie continuent toujours de maltraiter les prisonniers en les privant de leurs droits qui, en réalité, sont des droits civiques et politiques, des droits économiques et des droits de solidarité, etc. La prison de Guantanamo qui reçoit des détenus dits terroristes en est une illustration parfaite.

La prison civile de Cotonou, est régie par un décret fixant les travaux à exécuter par les détenus mais il n'est jamais mis en application sauf que des prisonniers font des travaux d'entretien à l'intérieur de la prison et quelques fois sur la clôture à l'extérieur de la prison. Le réconfort ici est que leur alimentation est à la charge de l'Etat. Mais pour combien de temps l'Etat continuerait-il de les entretenir ainsi face aux difficultés financières du budget national, essentiellement fiscal ?

B-Des prisons numériques

Dans tous les aspects de la vie courante, le numérique devient un outil essentiel d'intégration sociale. Que ce soit par les réseaux sociaux, par les sites internet permettant de répondre aux offres d'emploi ou encore par la dématérialisation des démarches administratives, le numérique est un facteur de croissance. Il participe à hauteur d'un quart à la croissance du PIB des pays développés. Or, il y a un décalage entre la vie civile et le milieu pénitentiaire resté hermétique au numérique alors même qu'il est le secteur qui en a le plus besoin pour l'insertion des détenus dans la vie professionnelle et sociale.

Le premier contact du numérique, c'est-à-dire des technologies de télécommunication avec la prison remonte à Robert BADINTER¹⁷, alors Garde

¹⁷ Information obtenue sur Google

des Sceaux en France qui a permis son installation dans les lieux de détention en 1985. Bien entendu, cette introduction du numérique dans le milieu carcéral a provoqué à l'époque un tollé dans l'opinion publique qui estimait que ce service est un luxe pour des gens en infraction ou en contradiction avec la loi. Les questions que soulève cette réaction sont révélatrices de l'ambiguïté qu'entretient la société avec ces lieux de détention. On peut s'interroger sur l'utilité du numérique en prison en tenant compte des risques qu'il peut engendrer. Mais, c'est un outil efficace de réinsertion sociale qui permet de décroiser les lieux d'enfermement et de réduire la récidive

Cette question de réinsertion concerne principalement l'accès à l'internet qui, contrairement à la télévision, ne réduit pas le détenu à un simple spectateur passif du monde extérieur. L'arrivée de l'internet en prison comporte de nombreux avantages liés à la communication avec le monde extérieur. Le plus grand des avantages est la surveillance numérique des détenus. Les pays européens sont tous dans cette logique. C'est pourquoi depuis les années 1990, la quasi-totalité de ces pays font ce que nous pouvons désormais appeler la « surveillance numérique » c'est-à-dire que les responsables n'ont plus besoin de se déplacer pour voir l'attitude des prisonniers car la numérisation met une puce sur chaque prisonnier et il est localisé dans un rayon de plusieurs mètres. C'est ce qui est à souhaiter pour nos prisons notamment celle de Cotonou qui doit encore apprendre à respecter les droits des détenus.

C-Des prisons respectueuses des droits de l'Homme

Ces droits sont de trois générations : les droits civils et politiques dits de première génération, les droits économiques sociaux et culturels appelés deuxième génération et enfin les droits de la solidarité dits de troisième génération. Du fait de son emprisonnement, le détenu ne peut pas jouir de tous ces droits mais il jouit de certains qui varient d'un système à un autre. Certains pays s'évertuent à respecter les droits des personnes détenues ; ces droits se résument aux conditions de détention et à la liberté du milieu de détention. Nous pouvons citer le cas de la Norvège où seuls les criminels de grand chemin sont mis en tôle pendant que les autres types de prisonniers restent chez eux et portent une puce qui aide à les repérer par les services compétents. Aux USA, le système pénitentiaire respecte et applique les normes exigées par l'Organisation des Nations Unies : la propreté dans les locaux et la présence des postes téléviseurs dans tous les salons sauf dans les cellules. Néanmoins, dans certaines cellules des hauts fonctionnaires inculpés se trouvent des postes téléviseurs.

Toutefois cette même puissance (les Etats-Unis) dans la prison de *Guantanamo* impose aux pensionnaires des conditions de vie qui sont en inadéquation avec la politique qu'elle prône. Au Canada, les prisons sont aussi modernes et numérisées. Il en est de même de la prison de la Cour Pénale Internationale à la Haye qui accueille les présidents coupables de génocides ou de crimes contre l'humanité. La prison civile de Missérété aussi s'inscrit dans cette loge. C'est ce qu'il faut souhaiter que la prison civile de Cotonou devienne, elle qui s'engage aussi dans la voie des innovations.

Chapitre VIII : Les innovations à la prison civile de Cotonou (1996-2010)

Les années 1990 sont marquées par de grandes innovations à la prison civile de Cotonou puisque le Bénin venait de basculer dans le renouveau démocratique et l'opinion était faite de souscrire à tout ce qui se fait au plan international pour être dans les bonnes grâces des bailleurs de fonds.

A-Amélioration des conditions d'alimentation et de soins de santé

Avec l'ère du renouveau démocratique nous assistons à une grande amélioration des conditions de vie au niveau de l'alimentation. Comme dans toutes les prisons du monde, la prison civile de Cotonou offre aux détenus deux repas par jour contrairement au passé où ils étaient soumis à une ration quantitativement et qualitativement déficitaire limitée à un service par jour. Ces rations sont servies par des prestataires agréés, instruits à la variation des mets. Les lundis matin, les détenus ont droit à la bouillie et dans l'après midi à l'akassa accompagné de sauce au poisson. Pour ce qui est du mardi, la bouillie le matin et du gari plus des arachides constituent le dîner. Le mercredi le thé est pour le matin, le haricot dans l'après midi. Tous les autres jours, la bouillie est au matin tandis que le riz au gras, le riz blanc, le haricot ou la pâte avec sauce au poisson sont servis au dîner pour les détenus. C'est dire que les conditions d'alimentation se sont nettement améliorées. De plus, les ONG viennent appuyer les efforts des responsables en charge de cette maison pénitentiaire surtout les jours de fête.

Photo n°4: « akassa » des prisonniers de la prison civile de Cotonou



Photo Lawani Raimi : 2012

Cette période a permis la construction d'un bâtiment pouvant abriter les détenus malades. Le nombre d'infirmiers s'est accru car il s'y trouve désormais des infirmiers diplômés d'Etat et des aides –soignants qui travaillent sous la responsabilité d'un infirmier expérimenté (major). D'un seul au départ, ils sont plus de neuf(09) infirmiers s'occupant des malades à l'époque de nos recherches, c'est-à-dire en juillet 2012. Un crédit est alloué à l'achat des médicaments et de matériels médicaux. C'est ce qui a permis au Ministère de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme de doter la prison civile de Cotonou des médicaments et des matériels médicaux. A la date d'aujourd'hui (2012), cette prison dispose d'un nombre important de produits pharmaceutiques

de la part du Ministère de la Santé, comme l'ont témoigné, tous les détenus rencontrés lors de nos recherches. Mais les innovations ont continué dans les autres compartiments de la PCC.

B-Construction d'infrastructures modernes

Le premier acte posé dans ce sens est la séparation des différents types de prisonniers c'est-à-dire l'érection des murs pour séparer les différents quartiers de la PCC. Ceci a permis aux femmes d'élire leurs responsables contrairement au temps passé où c'est le bureau des hommes qui les dirigeait. Autre avantage de cette mesure : les mineurs ont bénéficié d'un petit terrain de sport et d'une salle de jeux donc d'une salle de distraction. L'implication des ONG a permis de construire de nouveaux bâtiments, notamment dans le quartier des femmes désormais doté d'une infirmerie et d'une galerie aménagée pour les enfants. Il est vrai que des difficultés existent quant à la mise en fonction de cette dernière. Les années 1990 ont été très fructueuses pour la PCC puisque des cadres incarcérés ont, sur fonds personnels, aménagé des locaux pour le bonheur de leurs co-détenus. Plusieurs d'entre eux ont voulu garder l'anonymat pour des raisons que nous ne saurons évoquer ici. Par exemple « *le palais* » est réservé aux cadres qui ont contribué à sa réhabilitation. La période est sans doute celle qui a vu la construction de plusieurs bâtiments notamment *le Rotary* dans le quartier des femmes et *le palais* dans celui des hommes.

L'aménagement et la réfection de la quasi-totalité des bâtiments dans cette maison pénitentiaire sont à l'actif de certaines organisations aussi bien non gouvernementales que gouvernementales qui ont volé au secours de l'Etat pendant la période du renouveau démocratique

Photo n°5 : Cadre de travail amélioré du régisseur



Photo Lawani Raimi :2012

C- Actions des organisations non gouvernementales (ONG)

Comme nous l'avons dit dans la première partie, les ONG apportent une grande partie de l'aide offerte aux personnes détenues. Nous ne saurions énumérer ici la liste de toutes ces organisations donatrices au risque d'alourdir inutilement notre travail mais nous prendrons l'exemple de quelques unes.

Il faut rappeler que dans la période révolutionnaire, les ONG n'existaient pratiquement pas. A la faveur du renouveau démocratique, nous avons assisté à un travail remarquable faite par ces ONG, pour apporter qui des draps, qui des nattes, qui des vivres et autres, etc. De 1991 à 1996, par exemple, plusieurs

ONG ont œuvré ardemment à la libération des prisonniers condamnés à mort à cause d'une supposée affaire d'assassinat. Elles ont pris un avocat pour la défense de ces condamnés à mort avec la prise en charge des honoraires. C'est l'exemple de Monsieur V. Issa qui a été libéré grâce à l'ONG Dapi-Bénin. D'autres prisonniers qui n'ont jamais rêvé sortir un jour de la prison ont retrouvé la liberté grâce à l'action de ces ONG.

Ces dernières contribuent aussi à la réinsertion sociale des détenus une fois élargis à travers un petit fonds d'accompagnement, permettant à ceux-ci de créer une activité génératrice de revenus. Des détenus ayant bénéficié de cet apport financier dans le département de l'Atlantique-Littoral ont voulu garder l'anonymat. Mais la grosse interrogation est de savoir sur quel critère ces ONG se basent pour sélectionner les détenus à défendre ? De nos interviews et des documents consultés, il ressort que seuls les détenus ayant fait quatre ans en prison et qui ne possèdent pas de dossier, parce que jetés en prison au cours d'un week-end et les prisonniers à la peine capitale bénéficient de cet apport.

Cette assistance des ONG aux détenus condamnés à la peine de mort a pris fin dans les années 1997 puisque le Bénin a ratifié des accords au plan international, qui abolissent la peine de mort. Ceci les obligea à intervenir dans d'autres domaines notamment pour le mieux être des détenus. Par exemple, le montant globale investit en 2000 par Dapi-Bénin a été évalué à plus de 15 millions de francs CFA, a indiqué un responsable de cette ONG qui a estimé celui de 2012 à plus de 40 millions de francs CFA.

Par ailleurs, l'évangélisation et l'éducation des détenus se font aussi par des religieux qui évoluent dans des ONG ou qui viennent parfois pour des raisons personnelles. Il arrive aussi que des pasteurs ou des prêtres et autres personnes se déplacent pour leur donner une éducation et leur montrer que leur place est dans la société. Certains lors de la sensibilisation estiment que la société qui les avait entre-temps rejeté les réclame car la nature, disent –ils, à

horreur du vide. Ainsi, depuis près de cinq ans, les messes et la prière musulmane se tiennent régulièrement sous la supervision éclairée des responsables très vigilants par rapport aux entrées et sorties des visiteurs.

Disons pour finir que lors des fêtes, la quasi-totalité des ONG apportent leurs soutiens notamment en aliments et autres aux détenus de la PCC. Mais tout n'est pas encore rose à la prison civile de Cotonou où se dressent des obstacles à la modernisation.

Chapitre IX : Obstacles à la modernisation et aux efforts d'organisation à la prison civile de Cotonou.

A- Les évasions et la question du dysfonctionnement de la sécurité carcérale

La sécurité carcérale à la prison civile de Cotonou présente une certaine défaillance due à la sortie des détenus sans l'aval des autorités aussi bien judiciaires que carcérales. C'est-à-dire, certains détenus qui ont un capital social très fort arrivent à soudoyer les responsables de la prison et sortent pour aller passer la nuit auprès de leur famille quitte à revenir très tôt le lendemain. Si cette pratique n'est pas perceptible durant la période révolutionnaire, elle l'est par contre sous le renouveau démocratique. Cette situation occasionne des évasions évidemment non pas dans la prison mais plutôt à l'hôpital. En effet, certains détenus, simulant une maladie grave, se font conduire à l'hôpital où, de connivence avec le garde ou en trompant sa vigilance ils disparaissent dans la nature. Parfois ces évasions s'opèrent de commun accord avec des responsables de la prison. C'est le cas par exemple en février 2010 d'un narco trafiquant nigérian condamné pour sept ans d'emprisonnement et de quelqu'un qui se prend pour un prêtre qui a écopé de quinze ans de prison. Tous ont profité des supposés soins qu'on leur administrait au CNHU pour s'évader. Les évasions les plus spectaculaires remontent à 2005 où une horde de prisonniers avait profité du manque de vigilance des gardiens pour introduire une arme à feu avec laquelle ils ont tenu en respect le gardien pour défoncer les portes et fuir. Il arrive parfois que des évasions se fassent au cours des audiences au tribunal. C'est ainsi qu'en 2002 au tribunal de Cotonou, un détenu demanda la permission d'aller aux toilettes et en a profité pour prendre la clé des champs. Certains avocats incitent leurs détenus qui ont parfois perdu le procès à s'évader puisque le code de procédure

pénale du Bénin ne poursuit pas des évadés, quelle que soit la nature du crime commis lorsqu'ils font plus de dix ans hors du territoire national.

A tout ceci, il faut ajouter la vétusté des murs de la clôture qui ne sont plus solides en tant que tels et qui peuvent donc tomber à tout moment. De plus, le personnel d'encadrement est très insuffisant pour pouvoir bien quadriller les détenus dont le nombre ne cesse d'augmenter à cause de la montée du taux de criminalité enregistrée ces derniers temps, surtout dans la ville de Cotonou.

B- Difficultés au bon fonctionnement de la prison civile de Cotonou

La surpopulation due à la lenteur administrative de l'appareil judiciaire est un problème récurrent dans cette maison d'arrêt de Cotonou où l'indiscipline de certains détenus vient compliquer la gestion. De commun accord avec les responsables et les surveillants, des vols entre détenus, la culture des vices répréhensibles par la loi et l'introduction frauduleuse de stupéfiants sont monnaie courante à la prison civile de Cotonou. L'absence de leurs conjointes ou conjoints les amène à la pratique de l'homosexualité. De plus, la cohabitation de filles mineures avec les femmes majeures engendre de mauvaises habitudes constatées chez ces petites filles dont l'avenir devient hypothétique une fois sorties parce qu'elles vont singer complètement les femmes de la prison. Aucune action n'est entreprise jusqu'à ce jour, pour séparer, ne serait-ce que pour quelques jours des bébés qui vivent avec leur maman en prison, ce qui est une infraction aux normes internationales.

Le manque d'espace pour installer certains ateliers ajouté à la vétusté des bâtiments et des matériels de travail font que l'effort que fournit le personnel n'est pas perceptible. La vétusté de l'installation électrique est parfois à la base des coupures intempestives dans cette maison d'arrêt. Les problèmes liés au

stockage des médicaments surtout au cours des années 2000 entraînent la réticence de certaines institutions et organisations non gouvernementales à donner encore de ces produits précieux. Plusieurs cas de maladies déclarées sont dus à la canicule liée aux coupures électriques, la prison ne disposa pas de groupe électrogène jusqu'à un passé récent.

La non implication des responsables dans certaines crises entre les détenus se termine souvent par des bagarres parfois en présence des responsables qui ont du plaisir à regarder faire. Enfin, la corruption ambiante très perceptible entre visiteurs et responsables pour pouvoir entrer en contact avec des parents prisonniers est monnaie courante à la maison d'arrêt de Cotonou.

C- Conséquences de l'incarcération

Les conséquences de l'incarcération sont de trois ordres : les conséquences pour le détenu lui-même, les conséquences pour sa famille et les conséquences pour sa société.

En réalité, l'entrée en prison coupe le détenu de la vie sociale ; c'est-à-dire qu'il est coupé de presque tous les liens avec la communauté ; il souffre de la liberté de décisions, état de chose qui occasionne chez certains de l'insomnie voire de la dépression tout le temps de leur détention. En d'autres termes, ils perdent la santé mentale et psychologique due à la privation affective et sexuelle. Les mariés perdent leur statut affectif puisqu'ils ne sont plus appelés par leur nom d'alliance. Les rituels d'arrivée (fouille au corps, prise d'empreintes, perte des effets personnels...) marquent le début d'une longue destruction des notions de temps et de l'espace. Au fait, du point de vue spatial, il a une proximité gênante dans les échanges .Là où la co-détention est imposée et non choisie, la relation interprofessionnelle est imposée (opposition avec le

système de l'échange à l'extérieur). Du point de vue temporel, le détenu ne maîtrise plus le temps et se trouve soumis aux conditions à lui imposées par les responsables de la maison carcérale.

La famille n'est pas en marge des conséquences de l'incarcération du détenu. En effet, l'éloignement pèse lourd dans la vie quotidienne des familles. Il complique les démarches et augmente les difficultés de visites. Les détenus n'ont plus de contrôle sur leurs enfants pour ce qui est de leur éducation. Les enfants sont donc appelés à se démerder pour s'offrir les trois repas quotidiens et subvenir à leurs besoins. Cela entraîne souvent des cas de délinquance et de prostitution chez certains enfants. Bref, le tissu social est disloqué. De même, lorsque l'enfant est avec son géniteur dans un centre pénitentiaire, et « *n'est pas amené hors de la prison au moins chaque semaine pour être plongé dans le monde extérieur, son développement intellectuel et émotionnel peut être retardé et son adaptation à la société compromise* » a déclaré l'ancien régisseur¹⁸ de la prison civile de Cotonou lors de nos entretiens en novembre 2012.

Enfin, la détention a des répercussions sur la société. Vu le rôle que joue l'homme par sa contribution au développement de la société, il est clair que sa présence en prison va réduire sa marge de manœuvre. Et si ce maillon qu'il constitue dans la chaîne productrice selon sa profession ne prend pas une part active à l'émergence de la société le retard de cette dernière sera évident.

¹⁸ Nous faisons allusion au capitaine Parfait Adjidowé actuellement commandant de la gendarmerie nationale et adjoint du commandant du groupement centre à Abomey

Conclusion

« *On ne naît pas délinquant ; on le devient* ¹⁹ » disait Marie Elise GBEDO, ancien Garde des Sceaux pour montrer que c'est la société qui transforme l'individu. De ce fait, il revient à la même société de le récupérer par des mesures beaucoup plus recommandables. C'est la naissance même de la notion de la prison dont les premières formes remontent à la période ancienne de l'histoire de l'humanité avec les Hébreux et l'Eglise catholique.

Au terme de cette étude, il ressort que la peine privative des libertés fait de plus en plus l'objet d'une préoccupation tant au niveau des structures étatiques que non étatiques. Elle a été tout aussi celle des anciens souverains qui comprirent très tôt l'enjeu de mettre les hors-la-loi loin de la société. La quasi-totalité des souverains dans l'espace qu'occupe l'actuel Bénin ont été unanimes sur les questions de l'incarcération et ils en ont fait selon les coutumes de leur milieu. Mais à l'arrivée du colonisateur à la suite de la reddition du roi Bèhanzin, les manières d'incarcérer les fautifs vont changer complètement puisqu'elles vont s'inspirer du système français. On assiste dès lors à la mise en place de plusieurs prisons dont celle de Cotonou en 1952. Les détenus constituaient au début de la P.C.C un monde oublié, écarté et l'emprisonnement était conçu comme une façon de les mettre hors d'état de nuire. Cette conception de la prison s'est renforcée sous la révolution au point que des détenus y ont laissé leur peau. Tel n'est pas le cas à l'ère du nouveau démocratique parce que la conception moderne de la prison ne se limite plus à la seule punition mais surtout à l'amendement et à la réinsertion du détenu après sa sortie de la prison.

L'analyse du système pénitentiaire béninois a donc révélé que le décret 73-293 du 15 septembre 1973 portant régime pénitentiaire, bien qu'ayant posé

¹⁹ Lors de sa tournée dans les prisons béninoises, tournée largement médiatisée sur les chaînes de télévision en décembre 2012

des principes ingénieux, manque aujourd'hui de souplesse dans son application. Les mauvaises conditions de détention et la prévalence de la criminalité traduisent davantage la crise du système pénitentiaire béninois .C'est pourquoi, le traitement de la délinquance dans la société invite à désenclaver les prisons pour le bonheur des détenus. Les autorités ont vu juste en initiant le nouveau code de procédure pénale qui est en train d'être mis en œuvre. Aussi TEVOEDJERE²⁰ n'avait il pas raison lorsqu'il disait :... « *Construire une école est égale à une prison fermée* »et à maître Djogbénu²¹de renchérir ; « *le mieux est de donner du boulot aux citoyens pour éviter la délinquance ce qui va à coup sûr désengorger nos prisons notamment celle de Cotonou. Même si la prison civile d'Abomey Calavi est mise en service, celle de Cotonou reste toujours peuplée.* »

²⁰Il'a dit dans la préface du livre de Noukpo Agossou, *Evadés des prisons de K*, porto-novo,caarec,2008,p .12

²¹ Même émission du 30 octobre 2011

SOURCES ET ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

Dans le cadre de ce travail, nous avons consulté aussi bien des informateurs que des documents écrits (ouvrages généraux et spécifiques) pour mener à terme cette étude. Plusieurs personnes ont répondu à nos questions mais pour raisons de synthèse et d'esprit critique, nous avons sélectionné une dizaine.

I-SOURCES

A –Sources orales

Nos informateurs sont de trois ordres: membres de l'administration pénitentiaire, le personnel de la DAPAS (Direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'Assistance Sociale) et les anciens et nouveaux détenus. Ils sont consignés dans le tableau ci- dessous.

Liste des détenteurs de sources orales

Numéro D'ordre	Nom et prénoms	Date et lieu de naissance	Statuts et fonctions	Date et lieu de la rencontre	Observations
01	ADANDEDJAN Angèle	Vers 1984	Jeune historienne en service au musée Home d'Abomey	12/032013 dans son service à Abomey	Elle a une maîtrise des informateurs (notamment la famille, kpakpa ³) qui s'occupait de la gestion des prisons au temps de nos rois.
02	ADJIDOWE A. Parfait ¹	11/06/1975 à Soglogbo (Glazoué)	Commandant de la gendarmerie nationale, ancien régisseur de la prison civile de Cotonou (P.C.C.)	05/05/2012 dans son bureau à la prison civile de Cotonou (P.C.C.)	Il a une maîtrise parfaite des droits de l'Homme. Très soucieux à l'époque des conditions de vie des détenus, il a apporté des reformes importantes au dispositif sécuritaire de cette maison pénitentiaire.
03	AGOSSOU Pamphile ²	18/03/1986 à Abomey-calavi	Gendarme de 2 ^{ème} classe en service au bureau greffe de la prison civile de Cotonou	15/05/2012 à la prison civile de Cotonou au bureau greffe	Très au courant des conditions de vie des détenus et des informations liées à la création de cette prison

04	ALLAGBE Florentin	12/10/1964	Professeur certifié de machine agricole au lycée technique d'adjouere inculpé pour abus de confiance.	15/03/2013, à la prison civile de Porto-Novo,	Très renseigné sur le vécu quotidien des détenus, il a une maîtrise parfaite de cette condition de vie puisqu'il y a séjourné pour quelques mois.
05	ASSOGBA Eugène	16/07/1978 à Abomey-calavi	Maréchal des logis chef, chef de poste de la P.C.C. Ancien secrétaire particulier du régisseur.	08/07/2012 à la prison civile.	Très renseigné sur la situation carcérale au Bénin, il a une maîtrise parfaite du vécu quotidien des détenus de la P.C.C.
06	GANVI Charles	Vers 1981	Conducteur de taxi inculpé pour abus de confiance et escroquerie	20/03/2013, à la prison civile de Cotonou	Très renseigné sur les rapports entre les détenus d'une part et entre détenus et administration d'autre part.
07	NOUVI Jeannette	Vers 1987	Opératrice de saisie en service au Ministère de la Justice de la Législation et des droits de l'Homme	18/03/2013 ; dans son service	Elle a une connaissance très poussée des différents ministres qui se sont succédé à la tête de ce ministère. De plus, elle dispose des renseignements sur certaines communications des ministres
08	SEHOU C. M.	Vers 1968 à Lokossa	Adjudant chef, chef brigade de la P.C.C.	11/03/2013	Il a une maîtrise du dispositif sécuritaire de la prison. Très renseigné sur les cas d'évasion connue par la P.C.C. depuis sa prise de service
09	SOEVI Jules	Vers 1978	Ancien détenu de la P.C.C inculpé pour vol à main armée.	15/02/2013 dans son domicile à Abomey calavi un an après sa libération.	Pour avoir été responsable, l'homme a une maîtrise parfaite des relations entre les autorités et les détenus de la P.C.C

10	TOSSOU Romuald	Il n'a pas voulu nous donner ces renseignements.	Il exerce dans le secteur privé	15/03/2013	Natif de xlakodji ou Placodji, il a des informations sur ce premier quartier de Cotonou qui a abrité la première prison de la même ville
11	YATOME Jonas	Vers 1985	Niveau BEPC/ Secrétaire en service à la D.A.P.A.S	18/03/2013 au secrétariat de la D.A.P.A.S	Il dispose d'énormes renseignements sur l'évolution de la DAPAS qui est une structure qui gère les prisons.

B- Sources imprimées

Il s'agit, essentiellement ici, des documents statistiques liés à la population carcérale, obtenus au bureau du régisseur de la prison civile de Cotonou et quelques documents liés au plan de la construction de cette maison pénitentiaire mis à notre disposition par le bureau greffe pour consultation surplace.

- Daho express, organe information de la révolution du 7 mars 1975.
- Ehuzu, quotidien d'information, organe du militantisme révolutionnaire, n°829 du jeudi 14 juin 1979.
- Rapport de la commission interministérielle créée par décret n°91-95 du 27 mai 1991 pour recenser les victimes de tortures et sévices corporels et proposer au gouvernement une date pour l'institution d'une journée nationale
- Arrêté n°195/M.J.L.D./D.C/D.G/D.A.P du 4 septembre 2001 portant nomination des membres de la commission nationale permanente des prisons.
- Arrêté n°292/M.J.L.D./D.C/D.A.P.E.S du 17 novembre 1992 et n°17/M.J.L.D./D.C/D.A.P.E.S du 22 octobre 1993 invitant

les détenus ayant rempli les conditions à déposer leur demande de libération conditionnelle.

- Registre de la prison civile de Cotonou dans les années 1980, mais plusieurs pages manquent dans ce document.
- Des décisions de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Cotonou.
- Des décisions de la cour constitutionnelle.
 - ✓ Décision DCC 97-006 du 18 février 1997.
 - ✓ Décision DCC 00-051 du 31 août 2000.

1-**Loi n°2012-15** portant *Code de procédure pénale* en République du Bénin adoptée le 30 mars 2012 par l'Assemblée Nationale. Ce nouveau code qui comporte 890 articles devra selon le législateur, garantir, entre autres, la séparation des autorités chargées de l'action publique et des autorités de jugement et l'égalité des justiciables.

2-Projet de loi portant *Statut des corps du personnel de surveillance des services pénitentiaires*. Octobre 2010 ,25p.

3-Projet de loi portant *régime pénitentiaire*. Octobre 2010 ,32p.

4-Elaboration d'un *Plan d'action portant sur la réforme pénitentiaire*, rapport final, Alpha Consult Afrique, 10 BP 622 Cotonou, Décembre 2005,145p.

5-Table ronde sur les prisons du Bénin, Hôtel millenium Popo Beach, Agoué, les 26 et 27 avril 2012, *Rapport de synthèse* ,18p.

6-Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples du 26 juin 1981.

7-Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.

8-Décret n°73-293 du 15 septembre 1973 portant *Régime pénitentiaire au Dahomey/Bénin*.

9- Décret n°92-08 du 22 janvier 1992 portant *Attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la justice et des droits de l'Homme*.

10-Conseil des ministres, communication du garde des sceaux, ministre de la justice de la législation et des droits de l'Homme, n°0011-CMJLDH/DC/DAP/SP-C du 11 janvier 2000, « *Point de l'état physique des nouvelles prisons sur le territoire national* ».15p.

11- Conseil des ministres, communication du Garde des Sceaux, ministre de la justice, de la législation et des droits de l'Homme, n°333/M.J.L.D.H/DC/SG/DAP/SP-C du 29 septembre 1999, « *Point de l'état physique de toutes les prisons sur l'ensemble du territoire national* ».14p.

12- Cour constitutionnelle, *Recueil des décisions et avis* (2000), Fondation Friedrich Ebert, décembre 2001,321p.

13- Arrêté n°159/M.J.L.D.H./DC/DG/DAP du 4 septembre 2001 portant *nomination des membres de la commission nationale permanente des prisons*.

14- Arrêtés n°292/M.J.L.D.H/DC/DAPES/ du 17 novembre et n°17/MJLDH/DC/DAPES du 22 octobre 1993 invitant *Les détenus ayant rempli les conditions à déposer leur demande de libération conditionnelle*.

15- Ordonnance 25 PR/M.J.L.D.H. du 7 août 1967 portant *Code de procédure pénale au Dahomey*.

II- Bibliographie

A- Ouvrages généraux et articles

- 1- AKPO (P.), *le rôle et les implications des forces armées béninoises dans la vie politique nationale, témoignage. Ma part de vérité sur les faits et les non dits*, Cotonou, édition, Flamboyants, 2002,137p.
- 2 -AGOSSOU (N.), *Evadé des prisons de K*, Porto-Novo, éditions CAAREC, collection Témoignages, 2008,185p.
- 3-BERNADINI (R.), *Droit pénal spécial : principaux crimes et délits contre les personnes et contre les biens*, Paris, édition Gualino, 2000, 223p.
- 4- LARGUIER (J.), *Criminologie et science pénitentiaire*, 10^{ème} édition, Paris, édition DALLOZ, 2005,261 p.
- 5- LEVASSEUR (G.), et al. , *Droits pénal et procédure pénale*, 13^{ème} édition, Paris : Cujas, 1985,17p.
- 6- METINHOUE (P.), *Les gouvernements du Dahomey et du Bénin (1957-2005)*, Porto-Novo, C.N.P.M.S, 2005,226p.
- 7- NOUDJENOUME(P.), SEDJRO(M.) et ZOUNON (J.K.), *Contre les négationnistes des horreurs de la mal gouvernance de M. Kérékou, mentor et inspireur de Boni Yayi : chronique de la vie d'un autocrate, Mathieu KEREKOU*, Cotonou, édition, la flamme, octobre 2012,82p.
- 8- PEDRON (P.), *La prison et les droits de l'Homme*, Paris, LGDJ, 1995,131p.
- 9- PRI, *Pratique de la prison*, Paris, PRI ,196p.
- 10- RENAULT-BRAHINSKY (C.), *Procédure pénale*, 8^{ème} édition, Paris, édition Gualino, 2007, 297 p.

11- SOTINDJO (D.S.), *Cotonou, l'explosion d'une capitale économique (1945-1985)*, Paris, édition l'harmattan, 2010,318p.

12- SOTINDJO (D.S.); « *Jeunesse béninoise et citoyenneté au cours des années 70 et 80 au Bénin* », in *Annales de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines*, n°20, vol1, 2014, pp 4-19.

B- Mémoires sur la vie carcérale au Bénin

1-ADAMOU (M.), *L'administration des peines privatives de liberté dans les prisons béninoises depuis l'instauration de l'Etat de droit*, D.E.A/F.A.D.E.S.P/ U.A.C, 2003, 75p.

2-BALLE (A.C.), *La protection des droits des détenus au Bénin*, D.E.A./F.A.D.E.S.P./U.A.C. , 2010,91p.

3- KEITA (M.L.), *La responsabilité de l'individu en droit humanitaire*, DEA/FADESP/UAC, 2009,101p.

4-KOUKPAKI (A.F.), *Univers carcéral et droit de l'homme en république du Bénin*, D.E.A./F.A.D.E.S.P./U.A.C, 2001, 75p.

5-LOGOSSOU (B.) & SEHONOU (B.), *Contribution à l'analyse de la population carcérale : cas de la prison civile de Cotonou*, licence/statistique – économétrie/F.A.S.E.G./U.A.C. , 2011,40p.

6-TESSY(M.), *La vie des prisonnières de la prison civile de Cotonou*, maîtrise/I.N.J.E.P.S/U.A.C , 2004, 55p.

7-SALAM (A.), *Gestion automatisée des entrées et sorties des détenus à la prison civile de Cotonou*, licence/I.G./I.N.E. /U.N.B., 1997,85p.

8-YARO (K.), *La justice traditionnelle : étendue et limite*, D.E.A./F.A.D.E.S.P./U.A.C., 2008, 94 p.

TABLES DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET PHOTOS

A- Tableaux

1- Récapitulatif des prisons du Dahomey colonial à l'indépendance....	18
2- Listes de quelques commissariats dans la ville de Cotonou.....	37
3- Répartition de la population carcérale par catégories de personnes (valeurs absolues, valeurs relatives).	39
4- Horaires des visites.....	44
5- Répertoire des bâtiments de la prison civile de Cotonou en octobre 2011.....	45
6- Variation de la ration alimentaire dans le temps à la prison civile de Cotonou.....	49

B- Graphique

Répartition de la population par catégorie en (%).....	43
--	----

C- Photos

1- Une des premières infrastructures de Cotonou (un ancien magasin de stockage à Placodji).....	20
2- Première prison de Cotonou mais occupé aujourd'hui par l'atelier d'une couturière.....	21
3- Prison civile de Cotonou	22
4- « akassa » des prisonniers de la prison civile de Cotonou.....	58
5- Cadre de travail amélioré du régisseur.....	60

ANNEXES

**GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES FONCTIONNAIRES DE LA
PRISON CIVILE DE COTONOU**

(novembre 2013)

Encadrer la réponse qui vous convient

1- Depuis quand travaillez vous ici ?

a- 1an b- 5ans c-longtemps

2- Quelle est votre formation de base

a- Infirmier b-magistrat c-autres

3- Suivez-vous périodiquement des cours de perfectionnement ?

a- Oui b-quelque fois c-jamais

4- Combien de fois avez-vous enregistré les cas d'évasion depuis votre prise de service à la prison civile de Cotonou ?

a- 2 fois b- plusieurs fois c-jamais

5- Pour quelles maladies vous recevez les prisonniers souvent ?

a- Paludisme b- infection varicelle

6- Quels sont vos besoins actuels ?

a- Médicaments b- personnels c- autres

7- Combien de fois avez-vous géré les différends entre les détenus?

a- 1 fois b- plusieurs fois c- jamais

8- Quelles sont vos impressions par rapport à l'administration pénitentiaire ?

a- Bonnes b- mauvaises c- très mauvaises

9- Quelle est votre appréciation sur les conditions de vie des détenus à la PCC ?

a- Bonnes b-mauvaises c-très mauvaises

10 – souhaiteriez vous toujours continuer à travailler à la PCC ?

a- Oui b-non

LAWANI

Porto-Novo, le 24 Juillet 2012

Raïmi

Tel : 96 87 15 76

95 80 70 56

A

Monsieur le Médiateur de la République.

Objet : Demande

de documents

Monsieur le Médiateur,

J'ai l'honneur de venir solliciter auprès de votre haute bienveillance la faveur de bien vouloir mettre à ma disposition tous les documents qui portent ou qui ont un quelconque lien avec les prisons béninoises notamment celle de Cotonou.

En effet, je suis un étudiant en fin de formation au Département d'Histoire et d'Archéologie de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey-Calavi et a pris comme thème de mémoire de maîtrise *Prison Civile de Cotonou : de 1952 à nos jours*. Je pense que vous me serez d'un grand soutien au regard de vos actions entreprises ces derniers temps à l'endroit de nos prisons. Je joins à cette lettre mon attestation de recherche et la photocopie de ma carte d'étudiant.

Dans l'espoir d'une suite favorable à ma requête, veuillez agréer Monsieur le Médiateur l'expression de ma plus haute considération.



Raïmi LAWANI

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE LA JUSTICE,
DE LA LEGISLATION
ET DES DROITS DE L'HOMME

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE ET DE L'ASSISTANCE
SOCIALE

N° 2379 /MJLDH/CAB/SCM/DAPAS/SA

Cotonou, le 3 septembre 2012

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION
ET DES DROITS DE L'HOMME,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

A

Monsieur Raïmi LAWANI, étudiant en
fin de formation au département
d'histoire et d'archéologie

COTONOU

Objet : Engagement

Référence : Lettre en date à Abomey-Calavi du 09Août 2012.-

Monsieur,

Comme suite à votre requête ci-dessus référencée, relative à une demande d'autorisation pour avoir accès à la maison d'arrêt de Cotonou, j'ai l'honneur de vous demander de faire parvenir au Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, un engagement signé de déposer à la fin de votre travail avec les responsables de ladite prison civile, un exemplaire de vos recherches.

Cet engagement, est préalable à l'obtention de l'autorisation d'accès.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.-

P /la Ministre et P.D.,
Le Directeur Adjoint de Cabinet



Cotonou, le 12 Octobre 2012

Engagement

Faisant suite à votre lettre N°2379 en date du 3 Septembre 2012, en réponse à une autorisation de demande pour avoir accès à la maison d'arrêt de Cotonou, moi **LAWANI Raimi** m'engage à déposer auprès de votre autorité un exemplaire de mon travail avec les responsables de la dite prison avant la soutenance en publique. De plus, je m'engage à rester également d'autres conditions éventuelles que vous me proposeriez.

Dans l'espoir d'une suite favorable, je vous prie de croire monsieur l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pièce jointe : Lettre N°2379 du 03 Septembre 2012 précisant l'engagement.



Raimi LAWANI

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE LA JUSTICE,
DE LA LEGISLATION
ET DES DROITS DE L'HOMME

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE ET DE L'ASSISTANCE
SOCIALE

N° 2979 /MJLDH/CAB/SGM/DAPAS/SA

Cotonou, le 25 octobre 2012

Madame le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme, Porte-parole
du Gouvernement

A

Monsieur **Raimi LAWANI**, Etudiant

Abomey-Calavi.

Objet : Autorisation d'accès à la Prison civile de Cotonou

Référence : Lettre en date du 09 Août 2012.-

Monsieur,

Comme suite à votre lettre référencée ci-dessus, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes autorisé à effectuer une recherche académique à la prison civile de Cotonou qui porte sur « La Prison Civile de Cotonou : de 1952 à nos jours ».

Le travail sera effectué avec les responsables de ladite prison, après consultation préalable du régisseur.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.-


P /la Ministre et P.D.,
Le Directeur Adjoint de Cabinet,

Arnoux-Gilles AGBOTON



TABLE DES MATIERES

Dédicace	2
Remerciement.....	3
Liste des sigles acronymes	4
Introduction.....	5
Première partie : Généralités sur la situation carcérale des origines à 1972	11
Chapitre I : Le système pénitentiaire avant la pénétration coloniale	12
A-Historique des prisons.....	12
B- Les premières formes de prison dans l’actuel espace béninois : des origines à 1818	14
C- Période des réformes pénitentiaires : 1818- 1894.....	15
Chapitre II: Les prisons de la colonisation à la chute du conseil présidentiel (1894-1972)	17
A- Les premières prisons construites par les colonisateurs français (1894-1945).....	17
B- De la maison d’arrêt de <i>Placodji</i> à la mise en place de la prison civile de Cotonou (1945-1952).....	18
C-Rupture ou continuité du système pénitentiaire français au Dahomey : 1952-1960.....	23
Chapitre III : Structures et populations carcérales entre 1960 et 1972.....	26
A-Structures, fonctionnement et circuit d’un détenu de la prison civile de Cotonou	26

B-La population carcérale : effectifs et typologie.....	28
C- Organisation des prisonniers : état des lieux.....	29
Deuxième partie : La prison civile de Cotonou sous la révolution (1972-1990).....	32
Chapitre IV : Le régime du Parti de la Révolution Populaire du Bénin(P.R.P.B) et le boom de la population carcérale (1972-1980).....	33
A- Les dérives dictatoriales du régime	33
B- Les raisons de l’instauration de la dictature par le gouvernement militaire révolutionnaire.....	36
C- La floraison des structures de sécurité et transfert des prisonniers durant la période révolutionnaire	37
Chapitre V : L’organisation et la gestion de l’espace de la prison civile de Cotonou	41
A- La population et l’organisation des détenus	41
B- La gestion de l’espace physique.....	44
C- La prison civile de Cotonou est- elle une « poubelle de la société »ou lieu de rééducation pour la réinsertion ?	46
Chapitre VI : LA vie au quotidien à la prison civile de Cotonou (1980-1990)	48
A- De l’hébergement à l’alimentation.....	48
B- Des soins de santé : amélioration ou dégradation ?	50
Troisième partie : La prison civile de Cotonou face à la modernisation : 1990-2012.....	52
Chapitre VII : Caractéristiques des prisons modernes	53

A-Des prisons utiles	53
B-Des prisons numériques	54
C-Des prisons respectueuses des droits de l’homme	56

Chapitre VIII : Les innovations à la prison civile de Cotonou

(1996-2010)	57
--------------------------	-----------

A-Amélioration des conditions d’alimentation et de soins de santé.....	57
B-Construction d’infrastructures modernes	59
C-Séparation des prisonniers et actions des organisations non gouvernementales(O.N.G)	60

Chapitre IV : Obstacles à la modernisation et efforts d’organisation à la prison civile de Cotonou

A- les évasions et la question du dysfonctionnement de la sécurité carcérale ...	63
B- Difficultés au bon fonctionnement à la prison civile de Cotonou	64
C- Vie des détenus et conséquences de l’incarcération	65

Conclusion.....	67
------------------------	-----------

Référence bibliographique	69
--	-----------

Tables des tableaux, graphiques et photos	77
--	-----------

Annexe	78
---------------------	-----------

Table des matières	85
---------------------------------	-----------